

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 juillet 2021, à 19 h**

**Exceptionnellement tenue à huis-clos
par Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er juin 2021, à 19 h

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction daté du 11 juin 2021 et fait par la secrétaire d'arrondissement substitut concernant le dossier décisionnel numéro 1194281030, consignée au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles tenue le 22 août 2019 - référence 1194281030

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1211528016

Déposer le rapport final relatif à l'Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT, en vue du dépôt à la CMM.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561008

Approbation de la demande de reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et édicition de l'ordonnance numéro OCA21-(RCA20-30098)-004.

12.03 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561010

Approbation de la demande de reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et édicition de l'ordonnance numéro OCA21-(RCA20-30098)-005.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1216183005

Octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Terrassement Limoges et fils, le contrat relatif pour des travaux de d'aménagement d'un jeu d'eau au parc Saint-Valérien, au prix de sa soumission, soit au montant de 389 357,65 \$ taxes incluses et autorisation d'une dépense de 432 293,42\$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC21-04 (3 soumissionnaires)

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1216183006

Octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise Arboplus inc., pour des travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'Arrondissement, au montant de 80 758.44 \$ taxes incluses \$ et autorisation d'une dépense de 92 872.21 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Contrat gré à gré numéro PARC.SP21-02.

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561009

Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Ultime Sécurité Leader Protection pour un montant maximum de 81 306,64 \$, taxes incluses, pour les services de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2021 au 23 juin 2022. Demande de prix numéro 1478708 (5 offres de services).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561011

Octroyer, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise AXIA SERVICES, un contrat pour effectuer les services d'entretien ménager à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Pointe-aux-Trembles ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles, au montant total de 493 958,65 \$ taxes incluses, pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2024 et approuver les virements de crédits. Appel d'offres public numéro 21-18724 (2 soumissionnaires)

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213353001

Octroi de trois contributions financières totalisant la somme de 18 238 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2021, à savoir; un montant maximum de 9 507 \$ au Loisirs communautaires le Relais du Bout, un montant maximum de 8 149 \$ à l'Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) et un montant maximum de 582 \$ à la Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles. Approbation des conventions de contribution financière à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218559002

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000\$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron - Redonne ton fleuve aux suivants pour des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, durant la période estivale 2021. Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver le virement nécessaire.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219194001

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 000\$ à l'organisme le Village de Noël de Montréal pour la réalisation de l'événement "La Guinguette du Village". Approuver un projet de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214561006

Accorder un soutien financier de 35 063,80 \$ à la Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies afin de réaliser le projet Jeunesse en sécurité pour la période du 7 juillet au 14 décembre 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021. Approuver un projet de convention à cet effet

20.09 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1204281044 - ADDENDA

Autoriser une dépense additionnelle de 79 856,58 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de conception, fourniture et mise en place de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, faisant passer le budget total de contingences à 119 784,87 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro 20-18119 (PARC20-09).

20.10 Immeuble - Location

CA Direction des travaux publics - 1204939002

Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi² pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion au même montant et approuver des virements de crédits.

20.11 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215941003

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante mois, à compter du 1er juillet 2021, des locaux de 414 m², au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 115 920,00 \$ exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Ouvrage 8668-001.

20.12 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1216183007

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro PARC21-10 pour les Jardins communautaires - Travaux de mise à niveau 2021

20.13 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1217288004

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation numéro IMM21-06 pour les travaux de transfert de charge électrique du complexe Saint -Jean Vianney.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1212468007

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 mai 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2021.

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213179001

Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

30.03 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction d'arrondissement - 1216425002

Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 14536, rue Notre-Dame Est, (lot 1 456 323 du cadastre du Québec), district de La Pointe-aux-Prairies

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213997007

Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants soit 200 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 11221 Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour l'organisation de leurs activités.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA20-30098-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice 2021) (RCA20-30098, tel que modifié) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1217585001

Adoption du projet de règlement numéro RCA20-30098-2 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice 2021) (RCA20-30098, tel que modifié) » afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021. Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

40.03 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 8 au 23 juin 2021 concernant la demande de dérogation mineure pour le 7015, boulevard Gouin - District de Rivière-des-Prairies

40.04 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du rapport de consultation écrite et adoption du certificat de bonne tenue de la consultation écrite tenue du 8 au 23 juin 2021 concernant les demandes de dérogations mineures pour le 12703, avenue Nicolas-Doucet - District de Rivière-des-Prairies

DÉROGATION MINEURE

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469012

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure, relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 - District de Rivière-des-Prairies.

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1215270010

Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures, relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projetés au 12703, avenue Nicolas-Doucet - District de Rivière-des-Prairies.

PIIA

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1210394004

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage d'un bâtiment commercial situé au 1300, boulevard Saint-Jean-Baptiste, suite 122, sur le lot 5 646 829 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1210394005

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour le bâtiment commercial situé au 7551, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot numéro 1 058 517 - District de Rivière-des-Prairies.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469010

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation d'enseignes au sol pour une industrie située au 8601, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 2 365 899 - District de Rivière-des-Prairies.

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469011

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment résidentiel comportant 15 étages situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District Rivière-des-Prairies.

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469013

Demande d'approbation, des plans relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment commercial autorisés par la résolution sur le projet particulier numéro PP-96, situé au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est, lot 4 967 470 - District de La Pointe-aux-Prairies.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1213469014

Demande d'approbation, des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction d'arrondissement - 1216425003

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de deux enseignes commerciales pour une entreprise située au 13301, rue Sherbrooke Est - District de Pointe-aux-Trembles.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1218238004

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation de nouveaux équipements pétroliers et d'une nouvelle marquise, pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, lot 1 155 421 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1218238005

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, lot numéro 1 155 421 - District de Pointe-aux-Trembles.

ORDONNANCE

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213163002

Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021, édicition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.17 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1214281022

Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-008, autorisant l'enlèvement d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite au 15637, rue Victoria - District de La Pointe-aux-Prairies.

40.18 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1214281023

Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-007, autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite au 540, 26e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

40.19 Ordonnance - Domaine public

CA Direction d'arrondissement - 1216239001

Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1212569002

Titularisation de trois employés auxiliaires cols bleus, matricules 100196042, 100125720 et 100118679 en vue de la permanence d'emploi dans le cadre du remplacement de trois employés titulaires de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1214860005

Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1217960011

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1211528016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport final relatif à l'Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP -PAT, en vue du dépôt à la CMM.

Il est recommandé:

De déposer au CA, le rapport final relatif à l'Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT, en vue du dépôt à la CMM

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:31

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211528016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport final relatif à l'Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT, en vue du dépôt à la CMM.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement RDP-PAT est le premier arrondissement à se doter d'une politique d'agriculture urbaine et d'un plan d'action ambitieux de cultiver d'ici 2030, 30 hectares, adopté par le conseil d'arrondissement le 02 juin 2020. Pour la mise en oeuvre des orientations de son plan d'action, l'arrondissement a manifesté l'intérêt d'évaluer, via une étude, la faisabilité d'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur en mars 2012, prévoit le maintien et le développement de l'activité agricole sur son territoire. Conformément au PMAD, la CMM a adopté en février 2016, un Plan d'action métropolitain de mise en valeur du territoire et des activités agricoles (PAMAA), duquel un programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire a été créé afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a déposé une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser le projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT »

Le 23 octobre 2020, la CMM, par l'intermédiaire du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire, a approuvé le projet de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de ce programme et a accordé une aide financière de 40,000\$ pour réaliser ce projet.

Pour bénéficier de cette aide financière, l'Arrondissement a signé une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier. **Parmi ces conditions, la CMM demande à l'arrondissement une résolution, à l'effet que le rapport final de l'étude a été déposé au Conseil d'arrondissement. Suite à cette résolution, le rapport final de l'étude sera déposé à la CMM.**

L'arrondissement a donné le mandat au Laboratoire sur l'agriculture urbaine pour la réalisation de l'étude. Le 30 avril 2021, Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a déposé à l'arrondissement, le rapport final de l'étude de faisabilité sur l'implantation d'un pôle d'innovation sur l'agriculture urbaine à RDP-PAT. (Voir pièces jointes en en annexes)

Le 03 juin 2021, Le Laboratoire a présenté les résultats de l'étude aux élus d 'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement a approuvé la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à l'arrondissement une aide financière de 40,000\$ pour réaliser "une étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT". Résolution - CA 21 3002 0022

L'arrondissement a approuvé la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT » et consentir à verser une somme de 40 000 \$. Résolution - CA 21 3002 0023

DESCRIPTION

L'arrondissement a approuvé la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui accorde à l'arrondissement une aide financière de 40,000\$ pour réaliser "une étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT". Résolution - CA 21 3002 0022.

Pour bénéficier de cette aide financière, l'Arrondissement a signé une convention qui établit les modalités et les conditions de ce soutien financier. **Parmi ces conditions, la CMM demande à l'arrondissement une résolution, à l'effet que le rapport final de l'étude a été déposé au Conseil d'arrondissement. Suite à cette résolution, le rapport final de l'étude sera déposé à la CMM.**

L'arrondissement a approuvé la convention de services à intervenir avec Laboratoire sur l'agriculture urbaine, dans le cadre du programme de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire 2019-2021 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité pour l'implantation d'un pôle d'innovation en agriculture urbaine à RDP-PAT » et consentir à verser une somme de 40 000 \$. Résolution - CA 21 3002 0023

Selon le rapport final de l'étude, le pôle de l'innovation en agriculture urbaine se développera en premier lieu sur le banc d'essai en phytoremédiation de 4 hectares dans Pointe-aux-Trembles, situé sur le quadrilatère situé entre 3e Avenue - Sherbrooke - 5e avenue - Rue de Montigny. Aménagé sous forme de "motel agricole" il sera constitué d'un complexe de serre d'une superficie cultivable de 5700 m², de parcelles de phytoremédiation et de parcelles extérieures permettant à la relève agricole de démarrer leur projet d'entreprise, pour ensuite s'établir sur le territoire afin d'augmenter les superficies cultivées. Le complexe de serre compte valoriser notamment la biomasse forestière issue des travaux de décontamination à proximité. Le motel agricole sera géré par une coopérative de solidarité sans but lucratif composée des membres utilisateurs du motel, mais également de représentants de la société civile (groupes communautaires, fonctions publics, entreprises privées et citoyens). Ce site se veut un pilote permettant à d'autres sites sous-utilisés de se développer par la suite. Il faut souligner aussi que ce site pilote, bien qu'il soit fort intéressant, doit être validé au préalable, le cas échéant nous pourrions explorer d'autres sites sur le territoire de RDP-PAT

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim ELFILALI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur - DDTÉT

Le : 2021-06-15



Dossier # : 1214561008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la demande de reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles, et ce, pour la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et édicton de l'ordonnance numéro OCA21- (RCA20-30098)-004.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et de lui attribuer la catégorie "C".

D'édicter l'ordonnance numéro OCA21-(RCA20-30098)-004, modifiant l'annexe C du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) numéro RCA20--30098, tel qu'amendé, à cet effet.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-18 17:03

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214561008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la demande de reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et édicition de l'ordonnance numéro OCA21-(RCA20-30098)-004.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, adoptée en avril 2018, requiert l'approbation du conseil d'arrondissement pour octroyer le statut d'organisme "reconnu" à un organisme à but non lucratif qui intervient sur le territoire de l'arrondissement et qui respecte les critères d'admissibilité édictés dans la Politique.

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif qui a déposé une demande de reconnaissance et qui se conforme à tous les critères d'admissibilité, tels que décrits dans la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Par ailleurs, ce même organisme a déposé une demande de soutien financier à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et cette direction souhaite recommandé, dans un autre dossier décisionnel, un soutien financier pour la réalisation de l'offre de services de cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 30 04 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
CA18 30 09 0284	Approbation des demandes de reconnaissance de 35 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.
CA18 30 11 0356	Approbation des demandes de reconnaissance de 28 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de

CA18 30 12 0407	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Approbation des demandes de reconnaissance de 36 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.
CA19 30 04 0083	Approbation les demandes de reconnaissance de 3 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 3 avril 2019 au 31 décembre 2023.
CA19 30 12 0453	Approbation des demandes de reconnaissance de 2 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 17 décembre 2019 au 31 décembre 2023.
CA20 30 07 0167	Approbation des demandes de reconnaissance de 3 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2023.
CA21 30 02 0014	Approbation de la demande de reconnaissance d'un organisme à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 3 février 2021 au 31 décembre 2023.
CA21 30 02 0013	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
CA21 30 05 0131	Approbation des demandes de reconnaissance de trois (3) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 5 mai 2021 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait de deux organismes reconnus.
CA21 30 06 0165	Approbation de la demande de reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er juin 2021 au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

La demande de reconnaissance de l'organisme Village de Noël de Montréal a fait l'objet d'une analyse pour vérifier le respect des critères d'admissibilité et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement. L'organisme intervient dans les domaines d'intervention de la DCSLDS par l'organisation d'événements publics. La catégorie "C" lui a été attribuée.

L'organisme Village de Noël de Montréal est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au rayonnement de la ville de Montréal et du Québec au Canada et à l'étranger. Plus spécifiquement, l'organisme vise à développer l'activité économique, culturelle et touristique de Montréal et du Québec, à travers l'organisation d'événements publics et d'activités mettant en valeur la culture, les artistes et/ou les artisans du Québec. L'organisme cultive des valeurs de développement durable de la société, par une

programmation d'activités qui intègrent les aspects environnementaux, sociaux et économiques. L'organisme a été finaliste des Prix Distinction 2020 de Tourisme Montréal dans les catégories "Innovation", "Développement durable" et "Gastronomie".

L'organisme a déposé un projet à l'arrondissement pour tenir un événement sur plusieurs semaines au courant de l'été 2021. La demande de soutien de cet organisme fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct au conseil d'arrondissement du 6 juillet ; une contribution financière fera l'objet d'un dossier décisionnel au même conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement depuis le 1er janvier 2019. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance des organismes à but non lucratif favorise le développement d'une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En fonction des ressources disponibles, l'organisme pourra bénéficier d'un soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La reconnaissance de cet organisme est un préalable pour avoir accès à du soutien de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021: suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme reconnu pour officialiser sa reconnaissance, l'informer de sa classification et des modalités reliées à celle-ci. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance.

La reconnaissance se termine le 31 décembre 2023 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-06-17



Dossier # : 1214561010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la demande de reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles, et ce, pour la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et édition de l'ordonnance numéro OCA21- (RCA20-30098)-005.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme *Les Ballons intensifs* , pour la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et de lui attribuer la catégorie C.

D'édicter l'ordonnance numéro OCA21-(RCA20-30098)-005, modifiant l'annexe C du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021) numéro RCA20--30098, tel qu'amendé, à cet effet.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:39

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214561010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la demande de reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 6 juillet 2021 au 31 décembre 2023 et édicition de l'ordonnance numéro OCA21-(RCA20-30098)-005.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, adoptée en avril 2018, requiert l'approbation du conseil d'arrondissement pour octroyer le statut d'organisme "reconnu" à un organisme à but non lucratif qui intervient sur le territoire de l'arrondissement et qui respecte les critères d'admissibilité édictés dans la Politique. Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif qui a déposé une demande de reconnaissance et qui se conforme à tous les critères d'admissibilité, tels que décrits dans la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 30 04 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA18 30 09 0284	Approbation des demandes de reconnaissance de 35 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.
CA18 30 11 0356	Approbation des demandes de reconnaissance de 28 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.
CA18 30 12 0407	Approbation des demandes de reconnaissance de 36 organismes à but non lucratif désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

CA19 30 04 0083	Approbation les demandes de reconnaissance de 3 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 3 avril 2019 au 31 décembre 2023.
CA19 30 12 0453	Approbation des demandes de reconnaissance de 2 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 17 décembre 2019 au 31 décembre 2023.
CA20 30 07 0167	Approbation des demandes de reconnaissance de 3 organismes à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2023.
CA21 30 02 0014	Approbation de la demande de reconnaissance d'un organisme à but non désirant être reconnus, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 3 février 2021 au 31 décembre 2023.
CA21 30 02 0013	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA21 30 05 0131	Approbation des demandes de reconnaissance de trois (3) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 5 mai 2021 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait de deux organismes reconnus.
CA21 30 06 0165	Approbation de la demande de reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2023..

DESCRIPTION

La demande de reconnaissance de l'organisme *Les Ballons intensifs* a fait l'objet d'une analyse pour vérifier le respect des critères d'admissibilité et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement.

L'organisme intervient dans les domaines d'intervention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, plus spécifiquement dans le domaine du développement social. La catégorie "C" lui est attribuée.

L'organisme *Les Ballons intensifs* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la participation citoyenne auprès des jeunes en milieux défavorisés en soutenant des actions leur permettant de développer des habiletés sociales, d'expérimenter, de prendre part et prendre parole et de s'impliquer bénévolement dans leurs milieux de vie et domaines d'intérêts. De par ses actions et interventions auprès des jeunes marginalisés, l'organisme contribue grandement à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier de Pointe-aux-Trembles. L'intervention de cet organisme est complémentaire à l'offre de services dispensé par la Maison des jeunes de Pointe-aux-Trembles et son apport est reconnu par ses pairs.

Cet organisme dispense bénévolement ses services depuis plusieurs années sur les terrains de basketball du quartier de Pointe-aux-Trembles. Il est affilié à la fédération québécoise de

basketball. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a conclu dernièrement une convention de services avec *Les Ballons intenses* pour effectuer de l'animation et de la surveillance au terrain de basketball du parc Richelieu, et ce, pour assurer la quiétude des utilisateurs de ce parc.

JUSTIFICATION

La reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement depuis le 1er janvier 2019. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance des organismes à but non lucratif favorise le développement d'une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En fonction des ressources disponibles, l'organisme pourra bénéficier d'un soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La reconnaissance de cet organisme est un préalable pour avoir accès à du soutien de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021: suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme reconnu pour officialiser sa reconnaissance, l'informer de sa classification et des modalités reliées à celle-ci. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2023 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 28 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

François LE BRUN
Chef de division - culture bibliothèques
patrimoine et expertise



Dossier # : 1216183005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Terrassement Limoges et fils, au prix de sa soumission, soit au montant de 389 357,65 \$ taxes incluses pour des travaux de d'aménagement d'un jeu d'eau au parc Saint-Valérien et autorisation d'une dépense de 432 293,42 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC21-04 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat à l'entreprise Terrassement Limoges et fils au montant de 389 357,65 \$ taxes incluses pour des travaux d'aménagement d'un jeu d'eau au parc Saint-Valérien, conformément à l'appel d'offres public PARC21-04 (3 soumissionnaires) ;
- D'autoriser une dépense de 432 293,42 \$ contingences, incidences et taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 15:17

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216183005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Terrassement Limoges et fils, au prix de sa soumission, soit au montant de 389 357,65 \$ taxes incluses pour des travaux de d'aménagement d'un jeu d'eau au parc Saint-Valérien et autorisation d'une dépense de 432 293,42\$ taxes, contingences et incidences incluses. Appel d'offres public numéro PARC21-04 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le secteur près du Faubourg Pointe-aux-Prairies, un manque d'installations de parcs, et plus spécifiquement de type jeu d'eau, a été signalé. Le programme d'aménagement des jeux d'eau tirant à sa fin, la décision a été prise de réaliser une installation du genre à même le parc Saint-Valérien, afin de répondre à ce besoin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le nouveau jeu d'eau sera aménagé à proximité des aires de jeux existantes, dans l'espace précédemment occupé par la patinoire hivernale. La dalle de béton du jeu sera surélevée et incorporera une petite chute et une rivière, et sera entouré de plantations indigènes. Des nouveaux bancs avec plantation d'arbres seront aménagés à proximité.

JUSTIFICATION

La période d'appel d'offres s'est étalée du 24 mai 2021 au 16 juin 2021. Six (6) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre elles (50%) ont déposé des soumissions, qui ont toutes été jugées conformes.

Conformément aux plans et devis de la soumission no PARC21-04, la firme Terrassement Limoges et fils. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

À noter que le présent contrat est assujetti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), vue sa nature.

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	----------------------------------

Terrassement Limoges et fils	389 357,65 \$
Salvex inc.	626 613,75 \$
Bucaro inc.	663 358,61 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	329 980,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	59 377,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	237 256,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	61%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée peut s'expliquer principalement par le marché extrêmement volatile, notamment pour le prix des matériaux bruts. La période de l'appel d'offres, au moment où les carnets de commande des entrepreneurs sont déjà remplis, joue également un rôle à cet effet, ainsi que sur l'écart entre le plus bas et le 2e plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Grand total :
 Entrepreneur : 389 357,65 \$
 Contingences: 38 935,77 \$
 Incidences : 4 000,00 \$

Total : 432 293,42 \$

Contingences :

Montant : **38 935,77 \$, taxes incluses.**

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normal

Détail des incidences:

Laboratoire : 4 000,00 \$

Total : 4 000,00 \$

Le coût maximal de ce projet est de 432 293,42\$ contingences, taxes et incidences incluses. Ce projet sera financé à 100% par l'arrondissement par le règlement RCA18-E167, RCA20-E174 et RCA20-E181.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet inclut la plantation d'une grande quantité de végétaux indigènes qui contribueront à la qualité environnementale du milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet viendra palier à la problématique du manque d'installation du genre dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de chantier: Août 2021

Fin de chantier: Novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BRULÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Isabelle BRULÉ, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick Frey LAPORTE
Architecte Paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-21



Dossier # : 1216183006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Arboplus inc., au montant de 80 758.44 \$ taxes incluses \$ pour des travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'Arrondissement et autorisation d'une dépense de 92 872.21 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Gré à gré PARCSP21-02 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat à l'entreprise Arboplus inc. au montant de 80 758.44 \$ taxes incluses pour des travaux d'élagage d'arbres de rues dans l'arrondissement , conformément au processus de gré à gré PARC SP21-02 (1 soumissionnaire) ;
- D'autoriser une dépense de 92 872.21 \$ contingences, incidences et taxes incluses ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 16:38

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216183006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Arboplus inc., au montant de 80 758.44 \$ taxes incluses \$ pour des travaux d'élagage d'arbres de rue dans l'Arrondissement et autorisation d'une dépense de 92 872.21 \$ taxes, contingences et incidences incluses. Gré à gré PARCSP21-02 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière des Prairies - Pointe aux Trembles procède à des travaux annuels d'entretien des arbres par le biais d'élagage cyclique approprié en vue d'assurer la sécurité des usagers et des biens publics et privés. Ces opérations répondent notamment aux objectifs du plan local de développement durable qui visent la préservation du patrimoine arboricole. Les rues concernées sont déterminées selon les besoins et les requêtes de citoyens jugées recevables. L'arrondissement a la responsabilité d'entretenir ces arbres car leur présence est indissociable à une bonne qualité de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur et aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3011 0313 - 1204281055- Octroi - Renouvellement pour une année supplémentaire du contrat accordé à l'entreprise 9187-8447 Québec inc (Service d'entretien d'arbres Viau)- Travaux d'élagage cyclique dans l'arrondissement RDPPAT- Appel d'offre 19-17918

CA19 3014 0403 -1194281049- Octroi -Contrat- 9187-8447 Québec inc (Service d'entretien d'arbres Viau) - Travaux d'élagage cyclique dans l'arrondissement RDPPAT- Autoriser une dépense - Appel d'offre public 19-17918 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon à bonifier le nombre d'arbres entretenus sur le territoire pour l'année 2021 et ainsi répondre aux besoins des citoyens, l'arrondissement souhaite octroyer un mandat à l'externe pour la réalisation de travaux d'élagage.

Un inventaire de nos arbres de rues à élaguer est prêt à être transmise à l'entrepreneur pour de l'élagage cyclique pour un minimum de 125 arbres.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de gré à gré, cinq invitations à soumissionner ont été envoyées. Une seule soumission a été reçue et jugée conforme. L'arrondissement vise l'élagage d'un minimum de 125 arbres. Le nombre minimum de 125 arbres à élaguer a été déterminé suite à la comparaison du dernier devis d'appel d'offres d'élagage cyclique qui est basé sur un tarif horaire.

Le soumissionnaire propose un tarif de 295,00\$ par heure à une équipe de trois employés pour des travaux à l'aide d'une nacelle et de 235,00\$ par heure à une équipe de trois employés pour les travaux sans nacelle.

Dans le devis des travaux, Arboplus a estimé deux heures par arbre pour un total de 250 heures afin d'évaluer le nombre minimum demandé de 125 arbres à élaguer. Le nombre d'arbre élagué sera revu à la hausse dépendaient du budget restant.

.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant - Taxes incluses Montant net

Contrat: 80 758,44\$ 73 743,22\$

Contingence: 12 113,77\$ 11 061,48\$

Grand total: 92 872,21\$ 84 804,70\$

Mon estimation est basée sur 400 heures de travail (une équipe de deux employés) avec un taux horaire de 160,00\$ par heure et 104 heures de travail (pour un employé supplémentaire) à un taux horaire de 60,00\$ par heure, pour un total de 70 240\$ avant taxes et de 80 758,44 \$ taxes incluses.

Les contingences de 15% sont pour l'ajout d'heures de travail si nécessaire.

La dépense est assumée à 100% par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus ou le report de l'octroi de ce mandat entraînerait un retard quant à l'entretien des arbres du territoire et pourrait également entraîner des problématiques liées à la sécurité des biens et de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 juillet 2021- Début des travaux de l'entrepreneur.
29 octobre 2021 - Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BRULÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Isabelle BRULÉ, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-23



Dossier # : 1214561009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Ultime Sécurité Leader Protection pour un montant maximum de 81 306,64 \$, taxes incluses, pour les services de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2021 au 23 juin 2022. (demande de prix numéro 1478708, 5 offres de services).

Il est recommandé :
d'octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Ultime Sécurité Leader Protection pour
le service de deux (2) agents de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies pour
la période du 27 août 2021 au 23 juin 2022 (demande de prix numéro 1478708);

d'autoriser à cet effet une dépense maximum de 81 306,64 \$ \$ taxes incluses;

d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations
financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-07-06 10:17

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214561009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Ultime Sécurité Leader Protection pour un montant maximum de 81 306,64 \$, taxes incluses, pour les services de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2021 au 23 juin 2022. (demande de prix numéro 1478708, 5 offres de services).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, l'arrondissement fait appel à une entreprise détenant un permis de sécurité pour assurer le service de surveillance à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Un service de sécurité est requis à la bibliothèque afin d'éliminer et décourager les comportements inadéquats et les actes de vandalisme. Les agents doivent assurer la sécurité des usagers et du personnel, la surveillance de l'édifice et de tous les biens et équipements de la bibliothèque. Ils doivent faire respecter les règlements de la bibliothèque afin de maintenir un climat harmonieux et un endroit accueillant pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 3009 0326	Octroyer un contrat à la compagnie Intro Sécurité Inc. pour un montant de 38 169,63\$ (taxes incluses), pour la location des services de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 10 septembre 2007 au 20 juin 2008.
CA08 3009 0323	Octroyer un contrat à la compagnie Intro Sécurité Inc. pour un montant de 77 624,71\$ (taxes incluses), pour la location des services de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 septembre 2008 au 18 juin 2010.
CA10 3009 0282	Octroyer un contrat à la compagnie Bureau d'enquêtes civiles du Québec (B.E.C.Q.) Inc., au montant de 83 498.13\$, taxes incluses, pour la location des services de sécurité à la bibliothèque Rivière-des-Prairies pour la période du 8 septembre 2010 au 16 juin 2012.
CA12 3007 0206	Octroi d'un contrat à la compagnie Intro sécurité collective inc.pour un montant de 90 907,57\$, taxes incluses, pour les services d'agent de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2012 au 20 juin 2014, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation et à la soumission déposée (# 12-12096, 2 soumissionnaires)

CA14 3009 0269	Octroi d'un contrat à la compagnie Neptune Security Services inc pour un montant de 80 385.75\$, taxes incluses, pour les services d'agent de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 15 septembre 2014 au 8 juillet 2016, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée (#14-13643/A51, 2 soumissionnaires).
CA16 30 07 0192	Octroi d'un contrat à la compagnie AXIA services pour un montant de 80 924.91\$, taxes incluses, pour les service d'un agent de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 29 août 2016 au 22 juin 2018, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée (#16-15412, 2 soumissionnaires)
CA20 30 09 0217 CA21 30 02 0012	Octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Kono Sécurité pour un montant de 88 353.69\$, taxes incluses, pour les services de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2020 au 23 juin 2021, conformément au devis (# 20-18279, 5 compagnies invitées).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de gré à gré pour obtenir les services de deux (2) agents de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies suite à la demande de prix auprès de neuf (9) compagnies détenant un permis d'agence de sécurité et issues de communautés multiethniques recommandées par le Service de l'approvisionnement de la ville de Montréal: Kono Sécurité, Garda, Trimax, Fortas, Agence A2A, Mtl Élite sécurité, Groupe CLB, Sécuritas et Ultime Sécurité Leader Protection. Le contrat #1478708 est d'une durée de 3080 heures réparties sur une période de 40 semaines pendant la prochaine année scolaire.

JUSTIFICATION

La problématique de la sécurité à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies nécessite la présence de deux gardiens de sécurité possédant les qualifications pour intervenir auprès d'une clientèle difficile. La présence d'agents de sécurité est nécessaire afin d'assurer le libre accès aux usagers de la bibliothèque, de faire respecter les règlements, de sécuriser les usagers et les employés, ainsi que d'agir en tant que médiateur auprès de la clientèle. Les agents de sécurité travailleront également en collaboration avec un intervenant spécialisé dans les interventions auprès des adolescents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cinq (5) soumissions ont été reçues suite à la demande de prix auprès de neuf (9) compagnies détenant un permis d'agence de sécurité et issues de communautés multiethniques proposées par le Service de l'approvisionnement de la ville de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juin 2021 et l'analyse de conformité administrative a été reçue le 30 juin.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Ultime Sécurité Leader Protection	81 306,64 \$
Agence de sécurité A2A	83 218,91 \$
Montréal Élite Sécurité	87 114,26 \$
Kono Sécurité	89 416,06 \$
Groupe Sécurité C.L.B.	93 028,11 \$

Dernière estimation réalisée	90 120 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 8 813,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 9,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	+ 1912,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	+ 2,35 %

Le plus bas prix soumissionné est retenu. Le prix soumissionné par la compagnie Uptime Sécurité Leader Protection est de:

Prix avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
70 716,80 \$	3535,84 \$	7054,00 \$	81 306,64 \$

Coût total réparti par année civile:

Période annuelle	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Montant (taxes incluses)
du 27 août 2021 au 21 décembre 2021	1232 heures	22,96 \$	28 286,72 \$	1414,34 \$	2821,60 \$	32 522,66 \$
du 5 janvier 2022 au 23 juin 2022	1848 heures	22,96 \$	42 430,08 \$	2121,50 \$	4232,40 \$	48 783,98 \$
TOTAL	3080 heures		70 716,80 \$	3535,84 \$	7054,00 \$	81 306,64 \$

Provenance et imputation:

Division de la culture, des bibliothèques et du patrimoine, Bibliothèque de Rivière-des-Prairies, Gardiennage et sécurité
303722-07231-54590-014448-000000-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat s'inscrit dans le cadre du Plan local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de gardiens de sécurité diminue grandement les plaintes reliées à l'intimidation, au bruit excessif et à des démonstrations d'actes violents tels des bagarres, des transactions illicites et des vols. L'absence de gardiens de sécurité encouragerait fort probablement la recrudescence d'incidents violents sur le parvis et à l'intérieur de la bibliothèque, en plus de diminuer le sentiment de sécurité des citoyens et des employés de la bibliothèque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le soumissionnaire retenu sera informé par courriel et par téléphone, le plus rapidement possible suivant l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement. La résolution du conseil d'arrondissement accompagné d'une lettre lui sera transmise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'adjudicataire sera avisé que le contrat lui est adjugé, le contrat lui sera transmis pour signature.

Tel qu'indiqué dans le devis, une rencontre aura lieu avec la gestionnaire de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et l'adjudicataire avant le début du contrat ainsi qu'une formation d'une heure, prise en charge par l'adjudicataire, sera effectuée par la gestionnaire aux deux agents qui seront assignés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martin LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 30 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-06-30



Dossier # : 1214561011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à AXIA SERVICES pour effectuer les services d'entretien ménager à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Pointe-aux-Trembles ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles pour un montant total de 493 958,65 \$ taxes incluses, pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée. (21-18724 , 2 soumissionnaires). Et approuver les virements de crédits nécessaires.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat à la compagnie AXIA SERVICES pour les services d'entretien ménager à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Pointe-aux-Trembles ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles pour un montant de 493 958,65 \$ taxes incluses pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, conformément aux documents d'appel d'offres public. (21-18724, 2 soumissionnaires);

D'autoriser à cet effet une dépense de 493 958,65 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

De procéder à une évaluation de rendement de la compagnie AXIA SERVICES;

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-07-05 11:03

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214561011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à AXIA SERVICES pour effectuer les services d'entretien ménager à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, à la bibliothèque Pointe-aux-Trembles ainsi qu'à la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles pour un montant total de 493 958,65 \$ taxes incluses, pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2024, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée. (21-18724 , 2 soumissionnaires). Et approuver les virements de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats d'entretien ménager pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, la bibliothèque Pointe-aux-Trembles ainsi que pour la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles, octroyés de gré à gré depuis 2018 à AXIA SERVICES, arrivent à terme le 31 juillet prochain. Il y a lieu de procéder à l'octroi d'un nouveau contrat pour assurer les services d'entretien ménager de ces trois installations qui sont fréquentées par le public, tous les jours, à l'exception des congés fériés. Il a été décidé par l'arrondissement, de procéder par appel d'offres public pour octroyer en un seul contrat, les services d'entretien ménager de ces trois installations municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3009 0222- Octroi d'un contrat de gré à gré à l'organisme AXIA Services relatif au service d'entretien ménager de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies pour la période du 6 septembre 2020 au 31 juillet 2021. Autorisation à cet effet une dépense de 74 368.51\$ taxes incluses ainsi que le virement de crédits budgétaires.

CA18 3007 0269 - Octroi d'un contrat de gré à gré à l'organisme AXIA Services relatif au service d'entretien ménager de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies pour la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2020. Autorisation à cet effet une dépense de 158 117.77\$ taxes incluses.

CA18 3007 0270 - Octroi d'un contrat de gré à gré à l'organisme AXIA Services relatif au service d'entretien ménager de la bibliothèque et maison de la culture de Pointe-aux-Trembles pour la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2021. Autorisation à cet effet d'une dépense de 235 168.33 \$, taxes incluses.

CA15 3007 0191 - Octroi d'un contrat à l'organisme Les services adaptés Transit, au montant de 446 550.31\$ (taxes incluses), pour assurer l'entretien de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et de la maison de la culture de Pointe-aux-Trembles abritant la bibliothèque de Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er août 2015 au 31 juillet 2018, et ce, conformément au document d'appel d'offres public et à la soumission déposée (15-14520, 2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

À la demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, le Service de l'approvisionnement de la Ville a procédé par appel d'offres public, pour obtenir des soumissions afin d'assurer l'entretien ménager des deux bibliothèques de l'arrondissement ainsi que de la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles pour une durée de 3 ans, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2024. Le devis technique indique une description détaillée des attentes de l'arrondissement relatif à ce contrat. Les responsabilités de l'adjudicataire sont d'effectuer l'entretien ménager quotidien, un grand ménage annuel au printemps ainsi qu'un reconditionnement de plancher à l'automne de ces trois installations municipales qui accueille du public tous les jours de l'année à l'exception des congés fériés.

JUSTIFICATION

Au total, huit (8) compagnies ont été preneurs du cahier de charges dans SEAO. De ce nombre, deux (2) compagnies ont déposé une soumission et les deux soumissions sont conformes. Il s'agit de: AXIA SERVICES et GSF Canada inc. Pour sélectionner l'adjudicataire, le plus bas soumissionnaire conforme a été retenu. Les compagnies devaient au préalable se conformer au niveau des exigences administratives et de l'expérience, ayant effectué trois contrats de même nature dans les cinq dernières années. L'estimation réalisée pour ce contrat, au montant de 566 330,22 \$ taxes incluses a été calculée en fonction du montant payé par l'arrondissement pour les contrats en cours exécutés par AXIA SERVICES dans ces trois installations municipales et majorée selon la valeur du marché en tenant compte du taux salarial fixé par le Comité paritaire pour l'entretien d'édifices publics qui fait l'objet d'une indexation annuelle.

Soumissions conformes	Total incluant les taxes
AXIA SERVICES	493 958,65 \$
GSF Canada Inc	680 481,45 \$
Dernière estimation réalisée	566 330,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-72 371,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-12,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	+186 522,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	37,76 %

La soumission d'AXIA SERVICES est donc retenu pour un montant maximum de 493 958,65 \$, incluant toutes les taxes applicables, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18724. La compagnie AXIA SERVICES est une entreprise en économie sociale qui a une mission en réinsertion sociale et professionnelle. L'apport des subventions

gouvernementales provinciales dont bénéficient cette compagnie lui permettent de soumissionner en deçà de la valeur réelle du marché. Le montant de la soumission déposé par AXIA SERVICES représente une indexation annuelle de 2,5 % des coûts chargés sur le contrat en cours qui se termine le 31 juillet prochain.

Une évaluation des services réalisés par AXIA SERVICES a été effectuée par la gestionnaire des installations et le rapport d'évaluation des services rendus est de 95 %. AXIA SERVICES a donc réalisé avec satisfaction la prestation de services des derniers contrats octroyés de gré à gré par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant indiqué dans le bordereau de soumission est par année de contrat qui chevauche d années civiles. Afin de faciliter le suivi au niveau budgétaire, voici la répartition par année civile:

Coût total du contrat réparti par année civile:

Année	Période	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9,975%)
2021	du 1er août 2021 au 31 décembre 2021	Entretien ménager	2205	heure	24,67 \$	54 397,35 \$	2719,87 \$	5426,14 \$
		Reconditionnement plancher	1	chaque	3885,20 \$	3885,20 \$	194,26 \$	387,55 \$
2022	du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022	Entretien ménager	3060	heure	24,67 \$	75 490,20 \$	3774,51 \$	7530,15 \$
		Grand ménage	1	chaque	5827,80 \$	5827,80 \$	291,39 \$	581,32 \$
	du 1er août 2022 au 31 décembre 2022	Entretien ménager	2205	heure	25,29 \$	55 764,45 \$	2788,22 \$	5562,50 \$
		Reconditionnement plancher	1	chaque	3962,90 \$	3962,90 \$	198,14 \$	395,30 \$
2023	du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023	Entretien ménager	3060	heure	25,29 \$	77 387,40 \$	3869,37 \$	7719,39 \$
		Grand ménage	1	chaque	5944,36 \$	5944,36 \$	297,22 \$	592,95 \$
	du 1er août 2023 au 31 décembre 2023	Entretien ménager	2205	heure	25,92 \$	57 153,60 \$	2857,68 \$	5701,07 \$
		Reconditionnement plancher	1	chaque	4042,16 \$	4042,16 \$	202,11 \$	403,21 \$
2024	du 1er janvier	Entretien ménager	3075	heure	25,92 \$	79 704 \$	3985,20 \$	7950,47 \$

2024 au 31 juillet 2024	Grand ménage	1	chaque	6063,24 \$	6063,24 \$	303,16 \$	604,81 :
				TOTAL	429 622,66 \$	21 481,13 \$	42 854,86

Au niveau de l'imputation budgétaire, le coût total du contrat est divisé par deux : soit 246 979,33 pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et de 246 979,33 pour la bibliothèque de Pointe-aux-Trembles incluant la Maison de la culture Pointe-aux-Trembles.

Crédits requis par année financière en tenant compte des ristournes sur les taxes.

RDP PAT

2021 = 30 594,70 \$ 30 594,70 \$

2022 = 74 039,99 \$ 74 039,99 \$

2023 = 75 867,92 \$ 75 867,92 \$

2024 = 45 022,44 \$ 45 022,44 \$

225 525,05 \$ 225 525,05 \$

Provenance et imputation:

RDP - Division de la culture, des bibliothèques et du patrimoine, Entretien ménager
2424.0010000.303722.07231.55401.014712.

PAT - Division de la culture, des bibliothèques et du patrimoine, Entretien ménager
2424.0010000.303723.07231.55401.014712.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le matériel, les fournitures, les produits sanitaires et les équipements répondent aux normes Écologo et auront de faibles impacts environnementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettra le maintien de la prestation des services dans les trois installations municipales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le soumissionnaire retenu sera informé par courriel et par téléphone, le plus rapidement possible suivant l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement. La résolution du conseil d'arrondissement accompagné d'une lettre lui sera transmise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'adjudicataire sera avisé que le contrat lui est adjugé, il devra fournir à la Ville dans les dix (10) jours suivants la réception de l'avis à cet effet, le formulaire dûment complété par l'assureur de l'*Avenant de responsabilité civile* inclus au cahier des charges à l'annexe 10.15.01. et ce, avant d'amorcer l'exécution du contrat.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation globale de rendement à la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 30 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-06-30



Dossier # : 1213353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totale de 18 238 \$ pour les trois (3) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 9 507 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 8 149 \$ et Société Ressources- Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 582 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2021. Approbation des conventions à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière totale de 18 238 \$, aux organismes ci-après désignés

Loisirs communautaires le Relais du Bout	9 507 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	8 149 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	582 \$

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement, pour un montant de 18 238 \$.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 16:31

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213353001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totale de 18 238 \$ pour les trois (3) organismes suivants : Loisirs communautaires le Relais du Bout pour un montant de 9 507 \$, Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) pour un montant de 8 149 \$ et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles pour un montant de 582 \$, pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal (PALIM), volet camps de jour 2021. Approbation des conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'accompagnement en loisir fut initié en 1997 par le gouvernement du Québec. Dès son implantation, Altergo a coordonné le programme sur l'île de Montréal. En 2003, la gestion régionale fut déléguée à Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui a reconduit le mandat de coordination avec AlterGo.

La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004, dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En arrimant l'initiative montréalaise au programme provincial, la mise en place a été grandement facilitée. En 2005, il y a eu la création d'un programme montréalais. Au fil des années, l'initiative montréalaise fut améliorée et les deux programmes (provincial et municipal) s'appliquent sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés.

Enfin, en 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et le Programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Le fruit de cette concertation s'appelle le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal.

L'accès au loisir ne doit aucunement être perçu comme un privilège. Citoyennes à part entière, les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont des droits enchâssés dans plusieurs documents :

- la Charte mondiale des personnes handicapées (1981);
- la Charte canadienne des droits et libertés (1982);
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975);
- la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (1978, modifiée en 2004 - Loi 56);
- la Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée en 2004;

- la Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal, adoptée en 2011.

L'équité passe par une réponse fondée sur les besoins de chaque personne ayant des limitations fonctionnelles, sans égard au lieu et au dispensateur de services.

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal introduit des mesures spécifiques dans le but de mieux répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées. L'inclusion sociale, dès le plus jeune âge, est reconnue comme un gage d'intégration des personnes ayant des limitations et s'avère une occasion d'ouverture de la part des personnes qui ont à les accueillir dans des activités ou des services. Dans le cadre des responsabilités municipales et dans un souci d'équité envers tout autre enfant, l'arrondissement se doit d'améliorer l'accès aux services municipaux aux personnes souvent exclues en raison des obstacles auxquels ils font face, lorsqu'ils veulent participer aux activités.

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal a répondu historiquement en moyenne à environ 14% des besoins exprimés des personnes handicapées dans notre arrondissement, et ce jusqu'en 2019. Deux organismes de l'arrondissement ont offert des services dans le cadre du programme en 2020 considérant les difficultés opérationnelles reliées à la pandémie COVID-19 et la précarité de la clientèle visée.

Dans une volonté de vouloir soutenir davantage les actions en accompagnement pour 2021, le gouvernement provincial a alloué un montant additionnel à celui déjà offert annuellement comme mesure de soutien supplémentaire aux organismes qui participent au programme pour l'année 2021. Ce financement additionnel permettra à nos trois organismes participant d'accueillir 37 jeunes participants ayant des limitations dans nos camps de jour cette année. Il a été convenu avec Altergo, dans le contexte pandémique actuel, de bonifier les montant alloués aux organismes afin de soutenir davantage les demandes initiales, plutôt que subventionner de nouvelles demandes.

La contribution financière offerte par l'arrondissement aux trois (3) organismes partenaires qui participent au Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal vient bonifier le soutien offert par le volet municipal et le volet provincial. Elle permet de mieux desservir les jeunes ayant des limitations et qui fréquentent les camps de jour de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 30 07 0177	D'octroyer une contribution financière totale de 17 880 \$ pour deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement offrant des clubs de vacances dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal 2020, soit :	
	Loisirs communautaires le Relais du Bout	10 943 \$
	Equipe Rivière-des-Prairies (ERDP)	6 937 \$

CA 19 3007 0241 Octroi d'une contribution financière totale de 17 529 \$ pour les quatre (4) organismes suivants pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'Ile de Montréal (PALIM), volet clubs de vacances 2019 :

Loisirs communautaires le Relais du Bout 4 477 \$
 Centre de Leadership pour la jeunesse Don Bosco 2 362 \$
 Équipe Rivière-des-Prairies (É.R.D.P.) 7 315 \$
 Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles 3 375 \$

CA 18 30 07 0266	D'octroyer une contribution financière pour un montant total de 17 186 \$ à quatre (4) organismes partenaires de l'arrondissement offrant des clubs de vacances dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal 2018, soit :					
	Loisirs communautaires le Relais du Bout					4343 \$
	Le centre de Leadership pour la jeunesse Don Bosco					3475 \$
	Equipe Rivière-des-Prairies (ERDP)					5412 \$
	Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles					3956 \$

DESCRIPTION

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal s'appuie sur deux objectifs :

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

L'accompagnement s'effectue par une ressource spécialisée dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant des limitations, afin qu'elles puissent participer aux activités comme tout autre enfant. L'accompagnateur(trice) est présent(e) durant toute la période estivale, particulièrement aux activités du camps de jour et s'intègre à l'équipe d'animateurs.

Le mandat des organismes ciblés sera d'offrir des services d'accompagnement aux enfants ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autiste et/ou psychique) dans le cadre des camps de jour. Ce projet est réalisé durant la période estivale, soit du 28 juin au 20 août 2021.

JUSTIFICATION

Ce programme agit comme un "effet de levier" et est recommandé pour être reconduit d'année en année comme une priorité, afin de poursuivre l'axe d'intervention « Programme, services et emploi - volet accompagnement loisir » et respecter l'engagement de l'arrondissement « Octroyer une contribution financière à quatre (4) organismes pour le programme d'accompagnement en loisirs pour les enfants handicapés dans les clubs de vacances » prévue au Plan d'action local en accessibilité universelle.

Les arrondissements et les organismes participants au programme pourront profiter de l'expertise et de la formation offerte gratuitement aux accompagnateurs par l'organisme AlterGo.

Pour l'été 2021, les besoins d'accompagnement en loisir par les trois organismes offrant des camps de jour à l'arrondissement sont évalués à 120 320 \$. La réponse aux demandes par le biais du programme provincial n'a pu satisfaire qu'à la hauteur de 56 191 \$ (47%, un record, comparativement à 14% en 2019). L'ajout par la Ville de Montréal d'une somme totale de 39 639 \$, soit 18 238 \$ provenant de notre arrondissement et 21 401 \$ provenant de la ville centre (Service de la diversité et de l'inclusion sociale) permettra d'offrir à un plus grand nombre d'enfants vivant avec un handicap, l'accès aux clubs de vacances. Le soutien financier total de 95 830 \$ répond à 80% (un record) des demandes provenant d'organismes ayant une convention avec contributions financières, dans le cadre du programme camps de jour avec l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'arrondissement dans ce programme est prévue au budget 2021. Celle-ci pour les trois organismes participant au Programme montréalais d'accompagnement en loisir 2021, pour le programme camps de jour, sera répartie de la façon suivante :

Loisirs communautaires le Relais du Bout	9 507 \$
Équipe Rivière-des-Prairies (E.R.D.P.)	8 149 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	582 \$

Le financement pour ces contributions financières au montant total de 18 238 \$ est documenté dans l'intervention financière attachée au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution de l'arrondissement dans ce programme répond aux orientations de la Ville de Montréal issues du Plan corporatif de Montréal en développement durable et, plus particulièrement, en matière d'équité, de lutte contre la pauvreté et à l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2021, un total de trente-sept (37) jeunes bénéficieront du soutien offert par l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal.

L'absence de la contribution financière de l'arrondissement obligerait les trois organismes qui participent au Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal, à limiter l'accès et l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires mises en place par la Direction Régionale de Santé Publique et les règles associées au domaine d'affaire dictée par l'Association des camps du Québec exigent des efforts organisationnels supplémentaires importants pour les organismes qui participent au programme en 2021. Des coûts additionnels sont générés principalement par une augmentation du nombre de moniteurs et d'accompagnateurs et des frais supplémentaires pour des équipements de protection individuel obligatoires. Sans ce soutien, les organismes ne pourront respecter les normes en vigueur et assurer un environnement sécuritaire aux jeunes participant au programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres sont établies entre les organismes et les agents de développement pour permettre l'évaluation des résultats des services offerts. De plus, diverses unités de production et rapports de gestion sont remis aux agents de développement selon un échéancier établi entre les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BRULÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Isabelle BRULÉ, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Donald HUBERT
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

François LE BRUN
Chef de division - culture bibliothèques
patrimoine et expertise



Dossier # : 1218559002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000\$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron - Redonne ton fleuve aux suivants pour des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, durant la période estivale 2021. Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver le virement nécessaire.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron - *Redonne ton fleuve aux suivants* pour des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, durant la période estivale 2021.

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 14:43

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218559002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000\$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains afin de soutenir la réalisation du projet Camp de voile-aviron - Redonne ton fleuve aux suivants pour des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, durant la période estivale 2021. Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver le virement nécessaire.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Jeunes Marins Urbains (JMU) utilise la construction navale artisanale et la navigation comme outil de rapprochement et d'inclusion sociale. L'organisme souhaite poursuivre sa mission en offrant à la population de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, des activités de navigation en voile-aviron accessibles et conçues spécifiquement pour la clientèle adolescente, permettant ainsi d'encourager la découverte de nos berges, l'autonomie ainsi que la protection du milieu riverain et du patrimoine maritime montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 3005 0139	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 6 000 \$ à l'organisme Jeunes Marins Urbains, pour la réalisation de son événement le Festival Voile-Aviron de Montréal. Approuver le virement de crédit à cet effet.
CE19 0080	Accorder un soutien financier à quatre organismes totalisant une somme de 15 700 \$ pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées dans le cadre du Programme - dépôt du 12 novembre 2018.(5000\$ pour le projet des Jeunes Marins Urbains "Voile-aviron dans l'archipel de Montréal ")
CA18 3004 0104	Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 000 \$, à l'organisme Jeunes Marins Urbains pour la réalisation d'un chantier naval de quartier se déroulant à l'été 2018.

DESCRIPTION

Le camp *Redonne ton fleuve aux suivants* est un projet pilote de camp de jour spécialisé en voile-aviron conçu spécifiquement pour les adolescents. Durant l'été 2021, la programmation sera offerte à 2 groupes de jeunes: les 12-14 ans et les 15-17 ans, du 28 juin au 20 août. Le projet se déroulera entièrement dans l'Est de Montréal et le camp de base sera établi au parc Marcel-Léger, lieu où JMU est bien implanté et y offre des activités

nautiques depuis 2017. Grâce au soutien de l'arrondissement RDP-PAT, Jeunes Marins Urbains y bénéficie d'un accès privilégié au quai et à la Maison Antoine-Beaudry, utilisée notamment pour l'entreposage du matériel de navigation.

Le camp proposé est une formation à la navigation en voile-aviron et à la découverte du fleuve Saint-Laurent d'une durée de 38 heures, encadrée par du personnel formé et qualifié en matière d'activités de navigation.

Les 35 premières heures sont réparties sur 5 jours. Les 3 dernières heures se déroulent lors d'une sortie de navigation (6e journée) pendant laquelle chaque jeune devient Chef de bord sous supervision et "donne au suivant" en initiant à son tour 4 personnes de son choix à la navigation. Le projet rejoint au total 80 personnes, soit 16 jeunes + 64 invités choisis par les jeunes.

Pour l'organisme, ce projet pilote s'inscrit dans le contexte du programme *10 000 enfants sur le fleuve Saint-Laurent* et vise à créer localement des noyaux de jeunes possédant les compétences techniques pour naviguer en voile-aviron et le désir de développer l'activité auprès des autres jeunes qui gravitent dans leur réseau.

Ainsi, le projet pilote constitue un levier supplémentaire qui s'inscrit dans le plan de développement global de l'organisme.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier contribue à la consolidation d'une offre de services d'activités novatrices et accessibles en matière de plein air dans l'arrondissement. Ce type de projet répond directement aux orientations des plans, stratégies et politiques de l'arrondissement: le Plan bleu-vert (2013), le développement d'activités en plein air « Zone Active » (depuis 2016), le Plan d'action en développement durable (2018-2021) et la Politique et le plan d'actions en saines habitudes de vie (2018-2020).

Ce camp spécialisé vise à rejoindre une clientèle adolescente à qui l'offre d'activités estivales est souvent plus restreinte. Afin de favoriser et d'accroître la participation des jeunes de l'arrondissement, un rabais de 25% sur les frais d'inscription à tarif régulier sera accordé aux résidents de RDP-PAT. Une mesure d'accessibilité financière est également mise en place afin de proposer des tarifs réduits à des personnes vivant avec une situation économique précaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2021, l'organisme Jeunes Marins Urbains obtiendra un soutien financier de 5 000 \$ de la ville-centre, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau, qui sera dédié au projet de camp de voile-aviron. Le soutien octroyé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans le cadre de la demande de l'organisme est de 10 000 \$, ce qui représente 25% des dépenses du Projet. Ce montant servira de financement pour une coordination soutenue tout au long du projet et pour l'achat d'équipements spécialisés (avirons, VFI, etc.). Les prévisions budgétaires sont jointes dans le formulaire de *Demande de soutien financier 2021* complété par l'organisme et annexé dans les pièces jointes du présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, l'organisme Jeunes Marins Urbains propose plusieurs mesures afin de présenter un projet écoresponsable.

Les embarcations utilisées sont non motorisées; elles ont été construites à partir de frênes montréalais recyclés. Les voiles-avirons sont des voiliers de petites dimensions qui possèdent un faible tirant d'eau et leurs utilisations ne nécessitent pas d'aménagement supplémentaire des berges.

Toutes les activités seront concentrées sur un seul site, le parc Marcel-Léger, accessible en transport actif ou collectif. Ce choix ayant pour objectif de limiter au maximum les transports. De plus, aucun déplacement de matériel ne sera nécessaire pendant la durée du

camp.

Enfin, la promotion du camp et les communications seront privilégiées par voie électronique afin de limiter l'impression et la distribution de papier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement permettra à l'organisme d'accroître davantage sa présence dans l'arrondissement. Le projet pilote contribuera à créer des noyaux de personnes intéressées par la pratique du voile-aviron parmi les résidents de RDP-PAT, particulièrement pour la clientèle adolescente (représentant environ 10% de la population du territoire). Des partenariats avec divers organismes du quartier PAT sont également envisagés en vue de bonifier les mesures d'accessibilités du projet.

Sans ce financement, un projet de cet envergure ne pourra pas se réaliser et la pratique d'activités nautiques non motorisées pourrait être freiné en raison du manque de connaissances et de matériel spécialisé nécessaires à la pratique de ce type d'activités. Le soutien financier demandé sert également de levier pour solliciter des fonds additionnels à d'autres bailleurs de fonds.

Bref, l'acceptation du dossier est en cohérence avec le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air au Plan de l'eau de la Ville de Montréal, puisque les activités soutenues ont été analysées, selon les critères adoptés par le comité exécutif de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme n'a pu déployer d'offre l'an dernier compte tenu des défis engendrés dans le contexte de la COVID-19. Cette année, durant toute la période du camp de voile-aviron, les mesures de distanciation et les règles sanitaires et de désinfection seront appliquées.

Comme les groupes seront fixes, l'application des mesures sera facilitée. Advenant un resserrement de certaines mesures, toutes les directives et le matériel nécessaires seront mis en place pour faciliter la pratique sécuritaire des activités de navigation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable des opérations de communication concernant ce projet. Le tout s'effectuera en continu du 28 juin au 20 août, via les familles et les organismes communautaires.

Jeunes Marins Urbains bénéficiera également d'un soutien de l'arrondissement, tel que décrit dans le cadre de référence de soutien aux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation du Projet est du 28 juin au 20 août 2021. Un rapport d'activités sera transmis 30 jours après la fin du Projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 10 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-06-10



Dossier # : 1219194001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 15 000\$ à l'organisme le Village de Noël de Montréal pour la réalisation de l'événement "La Guinguette du Village". Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver les virements de crédit nécessaires.

Il est recommandé:

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 15 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal afin de réaliser le projet événementiel "La Guinguette du Village".

D'approuver un projet de convention entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-17 16:14

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219194001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 15 000\$ à l'organisme le Village de Noël de Montréal pour la réalisation de l'événement "La Guinguette du Village". Approuver un projet de convention à cet effet. Approuver les virements de crédit nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Village de Noël de Montréal présente un projet au Fonds initiative et rayonnement de la métropole (FIRM) du Secrétariat à la région Métropolitaine pour un financement de 75 000\$ et sollicite l'appui financier de l'arrondissement afin de réaliser une offre de service événementielle clé-en-main pour les citoyens du territoire et des environs. L'OBNL Village de Noël de Montréal propose une offre de service événementielle et culturelle par le biais d'une guinguette mobile dont la programmation se déploierait à travers quatre arrondissements de Montréal (Sud-Ouest, Verdun, Mercier, RDP-PAT). L'objectif principal est d'animer les lieux publics en proposant une formule qui met en valeur le caractère insulaire de la ville et ainsi offrir une expérience de type "vacancière" aux citoyens Montréalais et aux touristes, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Une guinguette est un petit cabaret populaire situé généralement en rive d'un cours d'eau. L'organisme décrit ainsi l'activité : "On y vient pour boire un verre, déguster des tapas, écouter de la musique ou encore danser en plein air, au son de l'eau, sous les arbres et les guirlandes lumineuses."

L'offre culturelle et événementielle serait gratuite pour les participants, et l'offre commerciale (restaurants), payante.

L'organisme stipule que la mise en oeuvre du projet repose sur la mobilisation des organismes locaux et autres intervenants du milieu.

Les dates et horaires proposés par l'organisme sont du mercredi au dimanche, de 11h à 23h, entre le 29 septembre et le 17 octobre 2021 (à confirmer).

L'organisme propose une programmation spécialement adaptée et différente selon les dates et lieux de la guinguette. Pour RDP-PAT une programmation d'Oktoberfest de Montréal est

suggérée entre le 29 septembre et le 3 octobre.

Ils offrent une programmation diversifiée mêlant la gastronomie, la musique, l'artisanat et la danse

- Musique Live les vendredis et samedis soirs
- 5 à 7 DJ les jeudis soirs
- Cours de danse les dimanches après-midi
- Marché des artisans / brocante les samedis matins de 9h à 13h
- Des installations (restaurant, camion de crème glacée, scène mobile, aménagement d'ambiance, etc.)

JUSTIFICATION

Le soutien demandé vise à offrir une offre événementielle et culturelle à la Place publique du parc St-Joseph à Rivière-des-Prairies.

Cette proposition rejoint l'orientation de l'arrondissement de bonifier l'offre récréotouristique du territoire, en lien avec nos objectifs de développement du secteur des événements sur le domaine public. De plus, cette proposition permettra de dynamiser l'offre de proximité, la mise en valeur des places publiques et des plans d'eau.

Les bienfaits d'une telle offre de service sont nombreux : offrir une offre culturelle et événementielle diversifiée auprès de notre population, un plus grand attrait envers notre territoire, contribuer au rayonnement de l'arrondissement, mise en valeur du site du parc St-Joseph, accueil d'un nouveau promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de contribution financière de l'organisme à l'arrondissement de RDP-PAT représente 5% du budget global du projet. Un montant non récurrent de 15 000\$ sera versé à l'organisme pour couvrir une partie des frais liés à leur événement "La Guinguette du Village".

La contribution financière est non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'appui offert dans le cadre de cette entente fait partie de l'action « Favoriser les collaborations, soutenir les partenaires », action incluse à l'objectif « Améliorer la cohésion sociale et favoriser l'engagement citoyen », identifié dans le Plan local de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette proposition permettra de mettre de la vie dans ce contexte sanitaire et de proposer des moments de partage agréables.

Sans soutien financier de l'arrondissement, cette offre de service aux citoyens est compromise, et le promoteur pourrait favoriser d'autres arrondissement que RDP-PAT.

Ce type de projet et d'offre de service réponds à plusieurs objectifs en matière d'approche de nouveaux promoteurs événementiels afin d'animer le territoire et y attirer des événements d'envergure. Références: Étude récréotouristique, Étude de segmentation Léger marketing

Ce projet répond à plusieurs besoins identifiés des citoyens de l'arrondissement dans le cadre de l'Étude de segmentation Léger marketing, en matière de réalisation d'activités en plein air, de type événementiel, de loisirs et culturelles. De par sa nature, l'offre présente un fort potentiel attractif pour tous les segments de la population.

La pertinence du projet par son offre distinctive, son potentiel de complémentarité avec la programmation déployée par les équipes de la DCSLDS et les organismes partenaires en loisirs, événementiel et culture, ainsi que la valeur ajoutée au niveau du potentiel récréotouristique de cette offre sont tous des bénéfices recherchés par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme adapte leurs activités au contexte pandémique et présente un cahier de charge établissant les mesures sanitaires à appliquer à la guinguette.
L'approbation de ce projet est conditionnelle à la permission de la Direction de la Santé Publique (DSP) de pouvoir émettre des permis pour des événements de ce type et à l'approbation du CCMU pour la tenue de cet événement. L'application des mesures sanitaires par l'organisme devra être irréprochable et fera l'objet d'une vérification de la part de l'arrondissement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est responsable des opérations de communication concernant ce projet. Celui-ci bénéficiera également d'un soutien de l'arrondissement, tel que décrit dans le cadre de référence de soutien aux organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Évaluation de la demande de reconnaissance - soumis au CA de juillet 2021
- Rencontre du promoteur et lien avec les services de l'arrondissement concernés - été 2021
- Accompagnement dans la réalisation de l'offre de service - été 2021
- Bilan - automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 10 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam BOURGOIN
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-10

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1214561006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 063,80 \$ à la Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies afin de réaliser le projet Jeunesse en sécurité pour la période du 7 juillet au 14 décembre 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 35 063,80 \$ à la Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies afin de réaliser le projet Jeunesse en sécurité pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2021 dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 14:46

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214561006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 063,80 \$ à la Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies afin de réaliser le projet Jeunesse en sécurité pour la période du 7 juillet au 14 décembre 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville-centre:

CE20 0144 du 5 février 2020

Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Pour l'arrondissement:

CA2130060185

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 163 000 \$, pour l'année 2021, à l'organisme Équipe RDP, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021.

CA2130050160

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 101 586 \$, pour l'année 2021, à 2 organismes ci-après désignés, Centre de promotion communautaire Le Phare et le Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 / Approuver les 2 projets de convention à cet effet.

CA2130050143

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 148 352,48 \$, pour l'année 2021, et 90 000 \$ pour l'année 2022, à 2 organismes ci-après désignés, Centre de promotion communautaire Le Phare et Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022

CA2130040102

Approbation d'un montant additionnel de 100 000,00 \$ alloué à l'enveloppe de lutte à la délinquance. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 100 000,00 \$ et les virements et crédits à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme: Maison des jeunes de Rivière-des-Prairies

Nom du projet: Jeunesse en sécurité

Période: 7 juillet 2021 au 14 décembre 2021

Montant: 35 063,80\$

Ce projet d'intervention auprès des jeunes de 12-17 ans a pour but de prévenir la délinquance et la violence chez deux groupes de 24 jeunes à risque par l'expression de soi et l'acquisition de nouvelles compétences artistiques. Le projet propose un premier volet d'intervention via un atelier de chant ainsi qu'un volet d'atelier d'arrangement musical. Un intervenant et un psycho-éducateur accompagneront les jeunes dans l'objectif de développer des habiletés sociales et interpersonnelles, de travailler l'acquisition de techniques de maîtrise de soi et de leur permettre de développer de nouvelles attitudes par rapport à la violence.

JUSTIFICATION

Le contexte de violence qui sévit actuellement dans les arrondissements du Nord-Est de Montréal nécessitent de multiples interventions. Les projets financés dans le cadre de la bonification exceptionnelle du Fonds de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes a permis de mettre en place de nombreuses initiatives dans Rivière-des-Prairies, notamment du travail de rue et de milieu. L'intervention proposée par la Maison des jeunes de RDP vient ainsi compléter les projets actuels, en offrant une alternative concrète aux jeunes vulnérables, leur permettant de s'engager dans un projet mobilisant. Les ateliers artistiques proposés permettront aux intervenants de travailler dans une optique d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles auprès de jeunes ciblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit **35 063,80 \$**, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien au projet global
		2018	2019	2020		
Maison des jeunes RDP	Jeunesse en sécurité	-\$	-\$	-\$	35 063,80 \$	100%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la Priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 Ensemble pour une métropole durable qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les incidents violents des derniers mois dans le Nord-Est de Montréal sont très préoccupants. En effet, la pandémie, le confinement et la fermeture des ressources ont exacerbé les problématiques en sécurité urbaine dans certains quartiers, notamment au niveau de la violence commise et subie chez les jeunes. C'est dans ce contexte que l'arrondissement fut ciblé comme étant l'un des quatre secteurs prioritaire de la ville, parmi les plus touchés par cette recrudescence des événements violents. Ainsi, un financement de 400 000 \$ a été octroyé pour mettre rapidement en place des actions. La première phase de déploiement de ce financement spécial est le soutien aux projets actuels, ainsi qu'une bonification pour élargir d'emblée l'intervention proposée. Il est nécessaire d'intervenir au plus tôt auprès des jeunes et d'assurer leur sécurité. L'intervention proposée par ce projet

contribuera à renforcer les habiletés sociales des jeunes et leur permettra d'acquérir des compétences pour mieux réagir face à la violence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets proposés seront déployés en conformité avec les mesures de la santé publique, liés au contexte pandémique de la COVID-19. Devant l'impossibilité de prédire l'état de la situation des prochains mois, le projet se réalisera en adaptation des règles en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 juin 2021
Yan TREMBLAY, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naya KOUSSA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-06-17



Dossier # : 1204281044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 79 856,58 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de conception, fourniture et mise en place de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, faisant passer le budget total de contingences à 119 784,87 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro 20-18119 (PARC20-09).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 79 856,58 \$ taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat octroyé à Deric Construction inc, pour la conception, fourniture et mise en place de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Appel d'offres numéro 20-18119.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-10 16:15

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204281044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 79 856,58 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de conception, fourniture et mise en place de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, faisant passer le budget total de contingences à 119 784,87 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro 20-18119 (PARC20-09).

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense additionnelle de 79 856,58 \$, taxes incluses, pour les contingences dans le cadre du contrat de conception, fourniture et mise en place de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, faisant passer le budget total de contingences à 119 784,87 \$ taxes incluses. Appel d'offres numéro 20-18119 (PARC20-09).

L'entrepreneur Deric Construction inc. a été adjudicataire le 06 octobre 2020 du contrat de conception, fourniture et installation de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement. La dépense totale autorisée pour ce projet se détaille comme suit:

- un montant de 798 565,76 \$ taxes incluses pour la conception, fourniture et installation de quais flottants;
- un budget de 39 928,29 \$ taxes incluses, pour des travaux contingents (équivalent à 5 % de la valeur totale des travaux).

Le présent dossier vise l'augmentation du budget de contingences de 79 856,58 \$ taxes incluses (10 % du montant initial du contrat), faisant passer le budget de contingences total à 119 784,87 \$ taxes incluses, ce qui équivaut à 15 % du montant initial du contrat taxes incluses.

Montants payés en contingences

Le montant payé à ce jour est de **38 416,02 \$** taxes incluses, soit 96 % du montant des contingences. Ces travaux contingents sont liés à la révision de trois des huit concepts de quais initiaux afin de les adapter aux contraintes du milieu (allongement de passerelles, élargissement de quais, reconfiguration des sections etc.).

Solde aux contingences = **1 512,25 \$** taxes incluses.

L'augmentation de la valeur des contingences est principalement due :

-à la nécessité de construire certaines butées d'ancrage de quais sur pieux vissés (au parc Pierre-Payet et possiblement au parc Gouin-133e et Médéric-Archambault), parce que les études géotechniques démontrent une faible capacité portante du sol en place. Les études géotechniques ont été effectuées après l'octroi du contrat et les butées de béton n'ont pas été prévues sur pieux lors du dépôt de la soumission. Les butées sur pieux nécessiteront des analyses et calculs de la part des concepteurs et la fourniture et installation de pieux vissés en berge.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1204281044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Deric inc. au montant de 798 565,76\$, taxes incluses, pour la conception, fourniture et installation de quais flottants dans divers parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et autorisation d'une dépense de 838 494,05\$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de la soumission numéro 20-18119 (PARC20-09) (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles souhaite procéder à la réfection et à l'installation de plusieurs quais flottants sur son territoire. Voici une brève description des parcs ciblés.

Parc Marcel-Léger : Les installations nautiques existantes ont atteint leur limite de vie utile. il est prévu que les nouvelles installations soient établies au même endroit. Le quai assure l'accostage des navettes patrimoniales et de Fleuve à vélo.

Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles : Les nouvelles installations seront situées au même endroit que les installations actuelles à remplacer.

Parc Pierre-Payet : L'emplacement du quai flottant est à déterminer en fonction des recommandations préliminaires résultant d'une première évaluation par l'adjudicataire, en collaboration avec le Directeur.

Parc Médéric-Archambault : Le type d'installations nautiques prévu sera déterminé en fonction des recommandations préliminaires résultant d'une consultation citoyenne. L'installation en 2021 des quais pour le site dépendra de l'obtention des autorisations de différentes instances gouvernementales.

Site de la 133e avenue: Un quai flottant y est prévu afin d'observer la rivière et ses attraits et de mettre à l'eau de petites embarcations (ex: canot, kayak)

Rampe de mise à l'eau : La passerelle et les quais du côté ouest présentent des signes de vétusté et doivent être remplacés

Site de la Plage de l'Est : L'installation d'un quai flottant permettra un lieu d'accostage pour les petites embarcations ainsi que l'intégration de banc afin d'offrir un site pour la détente.

Parc Clémentine-de la Rousselière : Un quai flottant y est prévu afin d'observer le fleuve et ses attraits

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles souhaite procéder à la conception, l'achat et l'installation de quais flottants dans divers parcs riverains au fleuve Saint-Laurent et à la rivière des Prairies. Ce projet est avant tout une réponse à un besoin exprimé par les citoyens voulant avoir accès à l'eau pour la détente, la pêche et la mise à l'eau de petites embarcation nautiques. Huit (8) sites ont été ciblés afin de mettre à jour les installations existantes ou encore d'ajouter de nouveaux accès à l'eau. Le mandat s'étalera sur deux (2) phases.

Phase 1 ; Installation et enlèvement pour l'année 2021

Parc Marcel-Léger

Parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles

Parc Pierre-Payet

Parc Médéric-Archambault

Site de la 133e avenue

Rampe de mise à l'eau

Site de la Plage de l'Est

Phase 2: Installation des quais de la phase 1 et ajout d'un site au printemps 2022

Parc Clémentine-de-la-Rousselière

JUSTIFICATION

Huit (8) firmes ont été preneurs des documents d'appel d'offre. Deux firmes ont déposé une soumission, mais une seule (12,5%) d'entre elles a été jugée conforme.

La soumission a été évaluée à l'aide de la grille de sélection préapprouvée no 2 incluse aux documents d'appel d'offres. L'offre de services a atteint la note de passage égale ou supérieure à 70% et s'est donc qualifiée selon l'analyse du comité de sélection du 10 septembre 2020.

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Total
Construction Deric inc.	76,5	1,15	798 565,76 \$
Dernière estimation réalisée			851 389,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			-52 824,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			- 6,2 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)			S.O.
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)			

$$\frac{((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100}{100}$$

s.o.

La firme Construction Deric inc. a obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis et suite à l'application de la formule prévue à cet effet dans l'appel d'offre. Elle a été retenue sur recommandation par le comité de sélection le 10 septembre 2020.

Étant donnée que Construction Deric inc. a soumis la seule soumission conforme, l'approvisionnement a entamé des discussions avec la firme afin d'évaluer la possibilité d'une réduction du prix soumis. Le prix final initial de 885 158,03\$ (taxes incluses) a été réduite à 798 565,76\$.

Considérant ces informations, la division de la conception des parcs appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conception et fourniture de huit quais flottants : 560 700,00\$
Installation au printemps 2021 : 69 330,00\$
Enlèvement à l'automne 2021: 32 262,00\$
Installation au printemps 2022: 32 264,00\$
Contingences 34 727,80\$
TOTAL 729 283,80\$ (avant taxes)

Contrat : 798 565,76 \$ (taxes incluses)

Contingences (5% du montant soumis) :
Total: 39 928,29 \$ (taxes incluses)

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la déroulement du mandat. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

Le coût maximal de ces honoraires professionnels est de 838 494,05 \$ taxes incluses. Ce projet sera financé à 100 % par l'arrondissement par les règlements d'emprunt RCA15-E135, RCA16-E150 et RCA20-E174.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que stipulé dans les documents contractuels avec l'adjudicataire, les aménagements seront réalisés en suivant les principes du développement durable et contribueront à améliorer la qualité du milieu de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des retards potentiels dans la chaîne d'approvisionnement pourraient avoir un impact sur le délai de livraison des quais flottants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des annonces pourront être publiées par divers canaux de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Octobre 2020

Fin du contrat prévu : Juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 15 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOURE
agent(e) technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

Le : 2020-09-15

**Dossier # : 1204939002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi ² pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention bail par laquelle la Ville loue du Centre intégré universitaire de santé et service sociaux de l'est-de-l'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi² pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202).
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
4. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédit à cette fin.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:09

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204939002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler la convention de bail par laquelle la Ville loue du Centre Intégré Universitaire De Santé Et De Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi ² pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme de six mois, soit du 17 août 2021 au 16 février 2022 pour un montant de 54 304,98 \$ (bâtiment 8202). Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 54 304,98 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Reconduire le bail pour une durée de six mois, soit du 17 août 2021 jusqu'au 16 février 2022, pour des espaces situés au 10950, boul. Perras, pavillon 3. Selon entente avec le locateur, nous nous sommes prévalus de l'option de renouvellement du bail, pour une période de six mois.

Étant donné que nous devons respecter certaines conditions sanitaires, nous devons reconduire le bail avec le Centre intégré universitaire de Santé et de Services Sociaux de L'est-de-L'île-de-Montréal pour une durée de 6 mois. Ce qui nous permettra de continuer la mission des travaux publics tout en respectant les règles de la santé publique.

Prendre note que pendant la durée du bail, le locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation totale ou partielle en signifiant au locateur un préavis écrit de trente (30) jours avant la date de résiliation, sans pénalité pour le locataire.

La dépense totale de loyer pour la durée de la reconduction est de 54 304,98\$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉPENSES LOCATION

Superficie de 9 688 pc²	Loyer brut pour la période du 17 août 2021 au 16 février 2022
Loyer brut	7 872 \$
TPS	393,30 \$
TVQ	785,23 \$
Loyer total mensuel	9 050, 83 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie FRANKLIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1204939002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 3, à Montréal, d'une superficie de 9 688 pi ² pour les besoins de la Direction des travaux publics afin de relocaliser les employés cols bleus, pour un terme d'un an, soit du 17 août 2020 au 16 août 2021 pour un montant de 108 603,09 \$ (bâtiment 8202) et approuver une dépense de 6 317,88 \$ taxes incluses pour l'achat de bien non capitalisable . La dépense totale est de 114 920,97 \$ incluant les taxes applicables. Autoriser l'affectation des surplus de gestion pour un montant de 114 920,97 \$ et approuver des virements de crédits à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la covid-19, nous devons relocaliser des employés cols bleus afin de maintenir une distanciation sociale. Les locaux qu'ils occupent présentement, soit : l'aréna René-Masson, l'aréna Rodrigue-Gilbert ainsi que le centre aquatique de Rivière-des-Prairies ne seront plus disponibles pour accueillir les employés cols bleus, car les activités recommenceront d'ici la mi-août, nous devons donc les relocaliser dans un autre bâtiment.

Nous avons reçu l'information que Boscoville disposait de locaux correspondant à nos besoins.

Il appert que Boscoville, anciennement Boscoville 2000 jusqu'au 17 mars 2016, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser le développement et la participation sociale des jeunes de 0 à 30 ans.

Le sous bail a été négocié de gré à gré avec l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville sous-loue de Boscoville des espaces situés au 10950, boulevard Perras, d'une superficie de 9 688 pi², utilisés pour les besoins de la direction des travaux publics, incluant 20 espaces extérieurs de stationnement pour les véhicules personnels et 10 espaces pour les camions à déchet, réservés sans frais additionnels pour la Ville. Le terme initial du sous-bail est d'un

an, soit du 17 août 2020 au 16 août 2021.

Le Locataire accorde aussi au Sous-Locataire une (1) option de renouvellement du Sous-bail, pour une période d'une (1) année, commençant le 17 août 2021 et se terminant le 16 août 2022.

Voici la répartition des employés qui seront relocalisés à Boscoville :

À compter de la fin août jusqu'à la mi-novembre:

- 46 employés des parcs de semaine jour;
- 12 employés des parcs de fin de semaine jour;
- 30 employés de la voirie de semaine jour.

À compter de la mi-novembre pour la période hivernale

- 25 employés des parcs de semaine jour;
- 39 employés de la voirie de semaine jour;
- 11 employés de la voirie de semaine nuit.

JUSTIFICATION

Cette convention de sous-bail permettra à la direction des travaux publics de l'arrondissement de poursuivre sa mission

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie de 9 688 pc²	Loyer brut pour la période du 17 août 2020 au 16 août 2021
Loyer brut	7 871, 50 \$
TPS	393,58 \$
TVQ	785,18 \$
Loyer total mensuel	9 050, 26 \$

L'arrondissement accepte "tel quel" le local, sans nécessiter des travaux d'aménagement de la part de Boscoville.

Le loyer mensuel est de 9 050,26, taxes incluses et est fixe pour la durée du sous-bail. Le loyer comprend les taxes foncières et les frais d'exploitation.

Le loyer est prévu au budget du surplus de l'arrondissement.

La dépense totale de loyer pour la durée de l'entente avec Boscoville, incluant les taxes applicables, est de 108 603,09 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le taux de location pour ce type de location incluant le terrain dans ce secteur, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 8,00 \$/pi² et 14 \$/pi². Le loyer annuel brut pour la durée du sous-bail représente 9,75 \$/pi², incluant les frais d'exploitation et 30 espaces extérieurs de stationnement.

De plus, une dépense de 6317,88 \$ taxes incluses pour l'achat de biens non capitalisables est requise pour la commodité des employés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la convention de sous-bail, la direction des travaux publics de l'arrondissement devra trouver de nouveaux locaux pour se relocaliser

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Hervé AKA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Charles-Hervé AKA, 17 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-17

Stéphanie FRANKLIN
Secrétaire de direction

Louis LAPOINTE
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1215941003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante (60) mois, à compter du 1er juillet 2021, des locaux de 414 m ² , au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 115 920,00 \$ exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Ouvrage 8668-001.

Il est recommandé:

- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante (60) mois, à compter du 1er juillet 2021, des locaux de 414 m², au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 115 920,00 \$ exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Ouvrage 8668-00 ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-17 17:01

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215941003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante (60) mois, à compter du 1er juillet 2021, des locaux de 414 m ² , au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 115 920,00 \$ exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Ouvrage 8668-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1997, la Ville de Montréal occupe des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à des fins communautaires et de loisirs. Le dernier bail prolongé est à échéance le 30 juin 2021. Un nouveau bail a été préparé pour une durée de soixante (60) mois, débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2026, avec possibilité de résiliation avant terme pour la Ville à compter du 1er juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 215941001 (30 mars 2021) - Approbation du renouvellement d'un bail pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2021;
CA16 30 04 0072 (5 avril 2016) - Approbation du renouvellement d'un bail pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016;
CA14 30 12 0426 (8 décembre 2014) - Approbation d'un bail pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

DESCRIPTION

Le nouveau bail proposé pour ces locaux est d'une durée de soixante (60) mois, afin de refléter la volonté de l'Arrondissement de maintenir ses activités à cet endroit à moyen terme. Les conditions applicables sont celles d'un bail brut qui inclut les frais d'exploitation dont l'entretien et le chauffage. La Ville, peut toutefois résilier ce bail avant terme à compter du 1^{er} juillet 2022, sur préavis écrit de six (6) mois au locateur. Les lieux loués, d'une superficie de 414 m², sont situés au sous-sol de l'église Sainte-Marthe et sont utilisés à des fins communautaires et de loisirs. Il est à noter que ces locaux étaient connus comme étant le 12 750, rue Fernand-Gauthier. Cette adresse n'ayant toutefois pas de caractère

officiel, c'est sous l'adresse 7580, boulevard Gouin Est qu'il faut désormais désigner les lieux loués.

JUSTIFICATION

Le maintien de cette occupation répond aux besoins de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement;

- Les usagers des lieux sont satisfaits;
- Une visite récente des lieux en compagnie du locateur a fait l'objet d'un rapport qui est joint au projet de bail. Le locateur s'engage à répondre aux déficiences relevées avant le début du nouveau bail;
- La nouvelle durée de soixante (60) mois permet à la Ville de sécuriser l'occupation des lieux pour une longue période tout en ayant la possibilité d'y mettre fin avant terme si des alternatives avantageuses sont retenues;
- Le locateur, la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe, est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les fabriques (RLRQ, C. F-1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Bail du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 .
Superficie locative totale de 414 m²

Calcul sommaire du loyer :

Loyer période précédente (base annuelle)	Loyer annuel proposé (2021-2022) (12 mois)	Loyer annuel proposé (2022-2023) (12 mois)	Loyer annuel proposé (2023-2024) (12 mois)	Loyer annuel proposé (2024-2025) (12 mois)	Loyer annuel proposé (2025-2026) (12 mois)	Total (2021-2026)
21 072 \$	22 284,00\$ \$	22 716,00 \$	23 172,00 \$	23 640,00 \$	24 108,00 \$	115 920,00 \$

- Le loyer 2021-2022 est de 5,00\$/pi². Il a été établi suivant une estimation de la valeur locative préparée par la division des analyses immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière
- Le loyer comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et les coûts d'énergie et les taxes foncières. Le loyer est exonéré de TPS et TVQ.
- Le loyer comporte une augmentation annuelle de 2 %.
- Aucun tarif n'est exigé considérant que ce bail s'inscrit dans une prolongation de l'occupation en cours.
- Cette dépense sera entièrement prise en charge par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conclusion de ce bail par la Ville contribue au développement de quartiers durables en poursuivant ses efforts pour offrir à ses résidents un environnement de qualité, sain, sécuritaire, inclusif et favorable aux saines habitudes de vie, à la diversité et à la réduction des inégalités sociales.

- La certification BOMA BEST n'est pas exigée pour ce dossier puisqu'il s'agit d'une location d'une superficie inférieure à 1000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure un nouveau bail avec le propriétaire, l'Arrondissement se verrait dans l'obligation de quitter les lieux et de chercher de nouveaux locaux pour la tenue des activités qui se déroulent dans ces espaces.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déroulement de ce dossier n'a pas subi d'impacts liés à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

juillet 2021 : approbation du renouvellement de bail par les autorités municipales.
juillet 2021 : finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mylene ROBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Mylene ROBERT, 10 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2021-06-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-06-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-06-17



Dossier # : 1216183007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro PARC21-10 pour les Jardins communautaires - Travaux de mise à niveau 2021

Il est recommandé :

De ne pas donner suite au processus d'appel d'offres public PARC21-10 pour l'exécution des travaux de mise à niveau des jardins communautaires et divers aménagements à cinq des six jardins communautaires sur le territoire.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:40

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216183007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro PARC21-10 pour les Jardins communautaires - Travaux de mise à niveau 2021

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a lancé un appel d'offres public PARC21-10 du 26 mai 2021 au 18 juin 2021 pour l'exécution des travaux de mise à niveau et divers aménagements à cinq des six jardins communautaires sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est demandé au conseil de ne pas donner suite à cette procédure d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a sollicité le marché par un appel d'offres public. Au total, trois firmes d'entrepreneurs se sont inscrites sur le site du SEAO pour la récupération de l'Appel d'offre et seul une (1) firme d'entrepreneur a soumis. Le soumissionnaire est conforme toutefois, le prix déposé est supérieure à l'estimé pour l'appel d'offres (546 798,11 \$ toutes taxes comprises). L'écart du prix déposé de notre seul soumissionnaire dépasse de manière trop importante ce qui avait été estimé à l'interne (169%). La direction réévaluera le dossier et identifiera des pistes de solutions afin que les coûts s'approchent davantage des coûts estimés par les professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après les vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 28 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle Anne STOREY
agent(e) technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-28



Dossier # : 1217288004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation numéro IMM21-06 pour les travaux de transfert de charge électrique du complexe Saint -Jean Vianney.

Il est recommandé:

D'autoriser de ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation IMM21-06 pour l'exécution des travaux de transfert de charge électrique des deux gymnases du collège Saint-Jean Vianney vers le complexe sportif.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 14:42

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217288004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres sur invitation numéro IMM21-06 pour les travaux de transfert de charge électrique du complexe Saint -Jean Vianney.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics a lancé un appel d'offres sur invitation IMM21-06 du 25 mai au 16 juin 2021 pour l'exécution des travaux de transfert de charge électriques des deux gymnases du Collège-Saint Vianney vers le complexe sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 3005 0141: Approuver un projet d'entente de principe entre la Ville de Montréal, le Collège St-Jean-Vianney (le « Collège ») et le Centre sportif et culturel du Collège St-Jean-Vianney (le « CSCCSJV ») relativement à l'acquisition par la Ville de Montréal de tous les droits détenus par le Collège et le CSCCSJV.

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil de ne pas donner suite à cette procédure d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a sollicité le marché par un appel d'offres sur invitation. Quatre (4) firmes d'entrepreneurs spécialisés en électricité ont été invitées. Deux (2) compagnies ont exprimé leurs désistements par la lourdeur des documents administratifs. Deux (2) soumissions ont été reçues le 16 juin. Le résultat d'analyse d'admissibilité et de conformité a démontré que les deux soumissionnaires sont non conformes. L'une des soumissions est supérieure au seuil permis pour les appel d'offres sur invitation (105 699 \$ toutes taxes comprises) et la seconde dont le prix est inférieur au seuil, sa soumission n'est pas conforme car il n'a pas soumis une garantie de soumission tel que demandé dans les devis d'appel d'offres IMM21-06. En conséquence, son offre est automatiquement rejetée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après les vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia GHERSI
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur des travaux publics

Le : 2021-06-21



Dossier # : 1212468007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 mai 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2021.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mai 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 mai 2021.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mai 2021 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mai 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-22 20:31

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212468007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 mai 2021. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de mai 2021 et en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 mai 2021.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de mai 2021 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de mai 2021.

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1213179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.2.3 - Culture / savoir / innovation - Réseau des bibliothèques
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

Il est recommandé :

1. D'accepter l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière;
2. D'approuver la délégation de pouvoir au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 14:49

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.2.3 - Culture / savoir / innovation - Réseau des bibliothèques
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière, incluant entre autres le concours pluridisciplinaire d'architecture, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction. Le concours sera mené par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 30 08 0256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE15 0509 - 25 mars 2015 : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de la

planification du projet de la construction de la maison de la culture et de la rénovation de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et autoriser l'affectation d'un gestionnaire immobilier et d'un concepteur des aménagements-immeubles, ou l'équivalent, totalisant 1,5 années-personnes en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA14 30 08 0263 - 21 août 2014 : Présentation au conseil d'arrondissement du programme triennal d'immobilisations pour 2015, 2016 et 2017 et approbation de la liste des projets le constituant et comportant 8,3 M\$ pour la réalisation de ce projet. Transmission au comité exécutif de la Ville.

CA13 30 12 0457 - 3 décembre 2013 : Adopter, dans le programme triennal d'immobilisations 2014-2016, le règlement d'emprunt RCA13-E110 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 693 000 \$ pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies ».

CA12 30 10 0329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30 03 0058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

La délégation de pouvoir permettra au Service de la culture (Requérant) et au Service de la gestion et de la planification immobilière (Exécutant) de prendre toutes les actions requises pour mener à bien les différentes activités du projet liées à la conception, aux travaux de construction, à la réception des travaux, à l'acquisition de mobilier et des équipements ainsi qu'à la phase de clôture. L'ensemble de ces actions seront effectuées en concertation avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Plus précisément, le mode d'octroi pour les services professionnels prendra la forme du Concours d'architecture pluridisciplinaire. Le concours sera lancé via le système SEAO en 2022. Il s'agit d'un processus conforme aux exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Concernant les travaux, un appel d'offres public est prévu en 2024 en vue de l'octroi du contrat de construction.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière détient l'expertise et les ressources professionnelles requises pour procéder à la réalisation des appels d'offres pour les travaux de conception et de construction, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir et de développer la participation citoyenne.

Les objectifs des maisons de la culture sont l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise et la médiation culturelle.

Par ailleurs, le loisir contribue à l'épanouissement des individus et la présence des organismes communautaires dans le cadre d'Espace Rivière permet un développement optimal de la communauté prairivoise.

Le projet Espace Rivière sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable et de la transition écologique de la Ville de Montréal, de même que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

Une certification LEED Or est visée pour ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet Espace Rivière permettra spécifiquement de répondre aux objectifs suivants :

- Accessibilité accrue aux services, développement des publics / valorisation de la culture (patrimoine, art public, expériences culturelles) et de la participation citoyenne;
- Intégration des nouveaux et nouvelles arrivant.e.s, soutien aux familles et à la jeunesse, réduction du sentiment d'exclusion;
- Soutien à la maturité et à la persévérance scolaires, au développement de compétences, à l'employabilité et à la littératie numérique;
- Bonification de l'offre et des services pour la jeunesse, contribution à la réduction des incivilités et de la délinquance;
- Participation à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique en promouvant la diversité, les cultures noires, l'autochtonie, les artistes racisé.e.s, et en stimulant la participation des populations racisées aux activités culturelles et de loisir;
- Création de co-bénéfices (bibliothèque, culture, loisir, milieu communautaire), partage des ressources et mutualisation;
- Mise en valeur des ressources locales et favorisation de l'économie sociale;
- Réduction de ressources consommées (espace, énergie, argent, etc.);

- Intégration aux milieux (infrastructure de transport), mise en réseaux (mobilité et nature) et favorisation de la mobilité active;
- Réaffectation (bâtiment, terrain, secteur) et accès bonifié aux ressources urbaines de la vie quotidienne (services, équipements, espaces publics);
- Accès à des aliments sains et frais dans un contexte de désert alimentaire, développement de la littérature culinaire et de l'agriculture urbaine;
- Optimisation de l'expérience citoyenne et bonification de l'offre de service par la synergie des partenaires au sein d'Espace Rivière.

Et de manière générale :

- au plan qualitatif et normatif, d'offrir à la population une installation de qualité et d'envergure, tant au plan architectural et urbain qu'à l'offre de services qui y sera déployée, accessible universellement et misant sur les principes de développement durable;
- de créer un vrai milieu de vie «tiers lieu», inspirant, accueillant et ouvert; un lieu de rencontre et de convergence des citoyens favorisant les découvertes culturelles, les pratiques créatives, le partage des savoirs, l'apprentissage collaboratif, le développement des compétences et l'implication dans la communauté;
- d'agir comme levier économique transversal: économie sociale, réseautage, espaces et services pour favoriser le travail collectif, la collaboration, la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat;
- de permettre une plus grande équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal et du réseau Accès culture;
- de s'inscrire dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la culture et de la Politique de développement culturelle pour la période de 2017-2022;
- de contribuer, par le biais du concours d'architecture, au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design et localement au sein des deux arrondissements;
- de permettre une bonification de la lecture publique, une augmentation du nombre d'abonnés et la consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- d'augmenter les activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts, de partage des savoirs et de développement de talents;
- d'améliorer qualitativement et quantitativement les services de proximité;
- de favoriser, par le renforcement de liens entre cette nouvelle destination et d'autres attraits du secteur, la mise en valeur du secteur urbain et naturel, la mobilité active, l'optimisation de l'expérience citoyenne, la découverte et l'appropriation du territoire ainsi que les saines habitudes de vie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le règlement du concours sera adapté aux circonstances actuelles de la crise sanitaire (se référer à la rubrique « Calendrier et étapes subséquentes »). Par ailleurs, ce lancement de concours aura un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème des professionnels liés à l'industrie de la construction (architectes, ingénieurs, designers, etc.) en ces temps difficiles, ce qui contribuera à la relance économique et sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour le présent dossier. Des activités de communication sont toutefois prévues en prévision du lancement du concours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principaux jalons	Dates planifiées (trimestres et années)						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Principales activités							
CE - Mandat d'exécution	T2						
Lancement du concours		T1					
Sélection du lauréat		T3					
Dépôt - Plans et devis définitifs				T1			
AO / Approbation / Octroi de contrat pour travaux				T2			
Début des travaux				T3			
Fin des travaux						T2	
Mise en opération et ouverture							T1

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).
Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Amélie HARBEC, 23 juin 2021
Jabiz SHARIFIAN, 21 juin 2021
Stéphanie ROSE, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude TOUPIN
Chef de division Culture, bibliothèques,
patrimoine et expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Valérie LAFOREST
Directrice Culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1216425002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation au Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 14536, rue Notre-Dame Est, (lot 1 456 323 du cadastre du Québec), district de la Pointe-aux-Prairies

Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 14536, rue Notre-Dame, sur le lot 1 456 323, du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT l'activité générée par l'établissement d'hébergement dérogatoire est en fracture nette avec celle observée antérieurement par l'exercice de l'usage spécifiquement autorisé sur les lieux;

CONSIDÉRANT l'absence de collaboration du propriétaire de l'immeuble pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT les effets négatifs majeurs de cet usage dérogatoire pour le voisinage et pour la clientèle vulnérable occupant les chambres;

CONSIDÉRANT qu'une cellule de gestion de crise a dû être mise sur pied sous la coordination du CIUSSS de l'Est-de-l'île de Montréal et que de nombreuses interventions policières ont dû être réalisées à cette adresse dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale en vigueur, il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du

district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 14 536, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 456 323 du cadastre du Québec, district de la Pointe-aux-Prairies.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-30 12:32

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216425002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation au Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 14536, rue Notre-Dame Est, (lot 1 456 323 du cadastre du Québec), district de la Pointe-aux-Prairies

CONTENU

CONTEXTE

Un certificat d'autorisation a été délivré en avril 2004 pour l'exercice de l'usage "Maison de retraite", au 14536, rue Notre-Dame Est, conformément à la résolution PP-4 adoptée par le conseil d'arrondissement le 20 janvier de la même année. L'usage autorisé a été exercé en continu jusqu'au mois de mai 2020, où le propriétaire de l'établissement s'est vu retirer sa certification pour une Résidence pour personnes âgées (RPA) du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour cause de manquements graves.

Peu de temps après l'évacuation des derniers occupants de la RPA, l'arrondissement fut saisi de nombreuses plaintes provenant du secteur où se trouve l'immeuble relativement une occupation inhabituelle et particulièrement agitée des lieux. Des inspections réalisées par l'arrondissement dès le mois d'août 2020 ont confirmé l'utilisation du bâtiment à des fins de maison de chambres.

Les usages prescrits par le Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01) et par le Projet particulier de construction, de modification (Résolution numéro PP-4), n'autorisent pas l'exercice d'un usage "maison de chambres" sur le lot 1 456 323. Une "maison de chambre" et une "maison de retraite" s'avèrent être deux usages complètement distincts au sens de la réglementation de zonage.

Un avis d'infraction fut transmis, au mois d'août 2020, au propriétaire-exploitant de l'immeuble. L'occupation illégale du bâtiment demeure toujours, malgré moult échanges avec le propriétaire et démarches entreprises auprès de ce dernier afin de corriger la situation.

L'occupation non autorisée des lieux à des fins de maison de chambres et la sollicitation répétée de nouveaux chambreurs ont entraîné une série d'interventions, individuelles ou concertées, menées par l'arrondissement, la Ville de Montréal (Service de l'habitation), le Service de police de la Ville de Montréal, le CIUSSS de l'Est-de-l'île de Montréal ainsi que par différents organismes communautaires. La constitution d'un comité de suivi mobilisant plusieurs ressources parmi les instances susmentionnées été dû être mis sur place afin de prendre en charge la clientèle vulnérable, de même que les nuisances générées par l'arrivée impromptue d'un tel établissement dans le milieu dans lequel il se trouve.

En somme, l'arrondissement ne reconnaît, pour le lot 1 456 323, que les usages autorisés dans la zone 120 ainsi que l'usage spécifiquement autorisé dans la résolution

En mai 2020, un avis final transmis par huissier a été signifié au propriétaire contrevenant l'enjoignant de cesser l'occupation illégale des lieux pour le 30 juin 2021.

Vu son manque de transparence relativement à ses intentions et l'absence de collaboration, il est recommandé au conseil d'arrondissement de mandater le Service des affaires juridiques à entreprendre toute procédures légales nécessaires afin de régulariser la situation dérogatoire et assurer une meilleure quiétude au voisinage.

À souligner que pour les six premiers mois de l'année 2021, ce sont plus de 175 appels de services pour intervention qui ont été logés au SPVM pour différents types de délit de nature civile et criminelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 11 01 0020 - 20 janvier 2004 : Adoption de la résolution PP-4 intitulée « Projet particulier de modification et d'occupation d'un ensemble immobilier situé au 14536, rue Notre-Dame Est » visant l'autorisation de la construction d'une maison de retraite, sommaire no. 1043532009 (descriptif inscrit au sommaire 1032931042).

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 14536, rue Notre-Dame Est.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation municipale en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-23



Dossier # : 1213997007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants soit 200 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 11221 Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 200 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 11221 Rivière-des-Prairies pour leur agenda 2021-2022;
- 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour le tournoi de golf - 40e anniversaire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:10

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213997007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes suivants soit 200 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 11221 Rivière-des-Prairies, 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- Accorder une contribution financière aux organismes suivants :
- 200 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 11221 Rivière-des-Prairies pour leur agenda 2021-2022;
 - 500 \$ au Club Optimiste Montréal-Colombo pour le tournoi de golf - 40e anniversaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 700 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.
 Les DA # 688230 et 688237 réservent les crédits à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2021-06-22



Dossier # : 1217585001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA20-30098-2, modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice 2021) (RCA20-30098, tel que modifié) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

D'adopter le règlement numéro RCA20-30098-2, modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice 2021) (RCA20-30098, tel que modifié) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021;
D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 14:56

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217585001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA20-30098-2, modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice 2021) (RCA20-30098, tel que modifié) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3010 0273 Procédure d'adoption du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 5 \$ de frais de retard pour les adultes et 3 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;

4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles étaient de: 30 727, 64\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable. La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser*

personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté
(Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur quand tous les arrondissements auront voté : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Martine HÉBERT, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DOUCET
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-06-18



Dossier # : 1217585001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA20-30098-2, modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice 2021) (RCA20-30098, tel que modifié) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

D'adopter le règlement numéro RCA20-30098-2, modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice 2021) (RCA20-30098, tel que modifié) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021;
D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 14:56

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217585001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA20-30098-2, modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice 2021) (RCA20-30098, tel que modifié) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3010 0273 Procédure d'adoption du règlement RCA20-30098 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2021)

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 5 \$ de frais de retard pour les adultes et 3 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;

4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles étaient de: 30 727, 64\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable. La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser*

personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur quand tous les arrondissements auront voté : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Martine HÉBERT, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie DOUCET
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2021-06-18

**Dossier # : 1213469012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002845295 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021, à savoir :
 - Permettre les travaux visant l'agrandissement de certains logements à même l'espace des balcons centraux existants malgré que ces transformations seront en porte-à-faux sur 1,56 mètre par rapport à la fondation plutôt qu'à un maximum de 0,75 mètre par rapport à la fondation tel que prescrit par le tableau de l'article 115 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002845295.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet s'intègre harmonieusement au bâtiment, tant au niveau des matériaux proposé que de la volumétrie ;
- La disposition réglementaire visée fait actuellement l'objet d'une analyse à l'interne visant à la moderniser ;

- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-10 16:18

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213469012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002845295 – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002845295 relativement à un projet de transformation visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671, malgré que le projet déroge à l'article 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1213469011 – En traitement : Approbation des plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment.

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment afin d'offrir des logements ayant une plus grande superficie de plancher de manière à faciliter les déplacements dans lesdits logements, notamment pour les personnes en fauteuil roulant. Ainsi, le requérant propose d'agrandir les logements à même l'espace des balcons centraux existants situés aux étages 4 à 15 de son bâtiment situé au 7015, boulevard Gouin Est. Selon un rapport d'ingénieur, les dalles de béton de ces balcons sont suffisamment solides pour supporter les nouveaux aménagements incluant les murs et le vitrage. Cela permet donc au requérant d'augmenter la superficie des logements visés de 4 m² sans avoir à modifier l'implantation au sol du bâtiment.

Lesdites dalles de béton, d'une épaisseur de 6 à 7 pouces, ont toutefois une portée de 1,56 mètre en porte-à-faux, ce qui déroge à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout est illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 504 où sont autorisées les classes d'usages H.4 et H.5, du groupe habitation. Le projet tel que présenté répond aux normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	504
Usage	H.4 (habitation multifamiliale), H.5 (habitation collective)
Hauteur en étages	6 à 21 étages
Hauteur maximale en mètre	70 mètres pour un toit plat
Modes d'implantation	Isolé et jumelé
Taux d'implantation maximal	50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	6
Marge de recul avant principale minimale	7,5 mètres
Marge de recul latérale minimale	6 mètres
Marge de recul arrière minimale	10 mètres

Description de la dérogation mineure

- Permettre les travaux visant l'agrandissement de certains logements à même l'espace des balcons centraux existants malgré que ces transformations seront en porte-à-faux sur 1,56 mètre par rapport à la fondation plutôt qu'à un maximum de 0,75 mètre par rapport à la fondation, tel que prescrit par le tableau de l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Guoin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021, à savoir :

- Permettre les travaux visant l'agrandissement de certains logements à même l'espace des balcons centraux existants malgré que ces transformations seront en porte-à-faux sur 1,56 mètre par rapport à la fondation plutôt qu'à un maximum de 0,75 mètre par rapport à la fondation tel que prescrit par le tableau de l'article 115 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002845295.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet s'intègre harmonieusement au bâtiment, tant au niveau des matériaux proposé que de la volumétrie;
- La disposition réglementaire visée fait actuellement l'objet d'une analyse à l'interne visant à la moderniser;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1^{er} juin 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance 4 juin 2021
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-07

**Dossier # : 1215270010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projetés au 12703, avenue Nicolas-Doucet, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3002896914 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogations mineures quant aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projetés au 12703, avenue Nicolas-Doucet, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2021, minute 3859.

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre à une distance minimale d'une voie publique qui varie de 1 à 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire dont la marge de recul arrière minimale est de 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 134 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le requérant s'est porté acquéreur d'un lot résiduel, bordant la place Nicolas-Doucet, d'une superficie de 74,7 mètres carrés afin que son projet d'installation d'une piscine hors terre tende vers la conformité;
- La place Nicolas-Doucet est une voie publique en impasse qui dessert uniquement sept résidences unifamiliales;

- La piscine hors terre sera implantée en cour arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage;
- Le bâtiment complémentaire choisi est de très petite superficie afin de minimiser son impact visuel sur le paysage urbain;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-17 12:13

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1215270010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projetés au 12703, avenue Nicolas-Doucet, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3002896914 – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002896914 afin de permettre une piscine hors terre et un bâtiment complémentaire dont l'emplacement est dérogoire au 12703, avenue Nicolas-Doucet, sur les lots numéros 1 615 982 et 6 382 585. Le bâtiment visé déroge aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'implantation d'une piscine et d'un bâtiment complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

26 février 2021 - DA204386005 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant connu comme étant le lot 6 382 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 74,7, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (Dossier : 2204386005)

DESCRIPTION

Le requérant dispose d'un terrain transversal de coin situé au 12703, avenue Nicolas-Doucet, à l'angle de la place Nicolas-Doucet. Cette dernière longe le terrain du requérant sur sa limite latérale droite et limite arrière, créant ainsi une typologie de lot assez rare et contraignante en termes de marges de recul applicables pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire et d'équipements accessoires. En outre, le terrain visé par cette demande n'est pas très profond ce qui rend le respect des marges de recul impossible.

Historique

En 2019, le requérant se voit contraint de retirer une piscine hors terre et une remise dont l'implantation empiète sur le domaine public. Ces équipements retirés, le requérant cherche à les implanter de nouveau, de manière conforme, mais en vain puisque son terrain exigu est bordé sur trois côtés par des voies publiques.

En 2020, le demandeur entreprend des démarches, auprès du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), afin d'acquérir un lot résiduel d'une superficie de 74,7 mètres carrés appartenant au domaine public.

En février 2021, une vente est conclue entre le SGPI et le requérant pour le lot résiduel d'une superficie de 74,7 mètres carrés bordant la place Nicolas-Doucet.

Demande

Malgré que le terrain du requérant soit passé d'une superficie de 464,7 mètres carrés à 539,4 mètres carrés, sa cour arrière n'a pas bénéficié d'un agrandissement substantiel. Bien qu'il soit maintenant possible d'implanter une piscine hors terre entièrement sur le terrain visé sans empiéter sur le domaine public, il demeure impossible d'implanter une piscine hors terre de manière conforme au Règlement de zonage.

En effet, puisque les cours arrière et latérale droite bordent toutes deux une voie publique, la marge de recul applicable est de 4,5 mètres. Sur un terrain dont ces cours ne bordent pas une voie publique, la marge de recul applicable est d'un mètre.

De ce fait, le requérant demande l'autorisation d'implanter une piscine hors terre dont la distance minimale d'une voie publique varie de 1 mètre (sur le côté droit) à 1,5 mètre (à l'arrière), au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Par ailleurs, le demandeur souhaite aussi installer une petite remise d'une superficie de 2,98 mètres carrés, en cour arrière. De manière à maximiser l'espace résiduel de son lot, à respecter une distance fonctionnelle de sa résidence, tout en ayant un impact minime sur le paysage urbain, le requérant souhaite implanter la remise à l'extrémité gauche de la cour arrière.

Puisque la cour arrière borde une voie publique, la marge de recul arrière applicable est de 4,5 mètres. Pour un terrain dont cette cour ne borde pas une voie publique, la marge de recul arrière exigée est de 0 à 0,6 mètre selon le revêtement du bâtiment complémentaire.

Le requérant demande l'autorisation d'implanter un bâtiment complémentaire dont la marge de recul arrière minimale est de 1,5 mètre, au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 134 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2021, minute 3859.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 384 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée.

Description des dérogations mineures

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre à une distance minimale d'une voie publique qui varie de 1 à 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire dont la marge de recul arrière minimale est de 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 134 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures, quant aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projeté au 12703, avenue Nicolas-Doucet, tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2021, minute 3859, à savoir :

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre à une distance minimale d'une voie publique qui varie de 1 à 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire dont la marge de recul arrière minimale est de 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 134 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le requérant s'est porté acquéreur d'un lot résiduel, bordant la place Nicolas-Doucet, d'une superficie de 74,7 mètres carrés afin que son projet d'installation d'une piscine hors terre tende vers la conformité;
- La place Nicolas-Doucet est une voie publique en impasse qui dessert uniquement sept résidences unifamiliales;
- La piscine hors terre sera implantée en cour arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage;
- Le bâtiment complémentaire choisi est de très petite superficie afin de minimiser son impact visuel sur le paysage urbain;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 mai 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 juin 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-06

**Dossier # : 1213469012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002845295 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021, à savoir :
 - Permettre les travaux visant l'agrandissement de certains logements à même l'espace des balcons centraux existants malgré que ces transformations seront en porte-à-faux sur 1,56 mètre par rapport à la fondation plutôt qu'à un maximum de 0,75 mètre par rapport à la fondation tel que prescrit par le tableau de l'article 115 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002845295.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet s'intègre harmonieusement au bâtiment, tant au niveau des matériaux proposé que de la volumétrie ;
- La disposition réglementaire visée fait actuellement l'objet d'une analyse à l'interne visant à la moderniser ;

- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-10 16:18

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213469012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogation mineure quant à l'article 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002845295 – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002845295 relativement à un projet de transformation visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671, malgré que le projet déroge à l'article 115 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1213469011 – En traitement : Approbation des plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment.

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment afin d'offrir des logements ayant une plus grande superficie de plancher de manière à faciliter les déplacements dans lesdits logements, notamment pour les personnes en fauteuil roulant. Ainsi, le requérant propose d'agrandir les logements à même l'espace des balcons centraux existants situés aux étages 4 à 15 de son bâtiment situé au 7015, boulevard Gouin Est. Selon un rapport d'ingénieur, les dalles de béton de ces balcons sont suffisamment solides pour supporter les nouveaux aménagements incluant les murs et le vitrage. Cela permet donc au requérant d'augmenter la superficie des logements visés de 4 m² sans avoir à modifier l'implantation au sol du bâtiment.

Lesdites dalles de béton, d'une épaisseur de 6 à 7 pouces, ont toutefois une portée de 1,56 mètre en porte-à-faux, ce qui déroge à l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout est illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 504 où sont autorisées les classes d'usages H.4 et H.5, du groupe habitation. Le projet tel que présenté répond aux normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	504
Usage	H.4 (habitation multifamiliale), H.5 (habitation collective)
Hauteur en étages	6 à 21 étages
Hauteur maximale en mètre	70 mètres pour un toit plat
Modes d'implantation	Isolé et jumelé
Taux d'implantation maximal	50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	6
Marge de recul avant principale minimale	7,5 mètres
Marge de recul latérale minimale	6 mètres
Marge de recul arrière minimale	10 mètres

Description de la dérogation mineure

- Permettre les travaux visant l'agrandissement de certains logements à même l'espace des balcons centraux existants malgré que ces transformations seront en porte-à-faux sur 1,56 mètre par rapport à la fondation plutôt qu'à un maximum de 0,75 mètre par rapport à la fondation, tel que prescrit par le tableau de l'article 115 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogation mineure quant à l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), relativement à un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Guoin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021, à savoir :

- Permettre les travaux visant l'agrandissement de certains logements à même l'espace des balcons centraux existants malgré que ces transformations seront en porte-à-faux sur 1,56 mètre par rapport à la fondation plutôt qu'à un maximum de 0,75 mètre par rapport à la fondation tel que prescrit par le tableau de l'article 115 du règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, relativement à la demande de dérogation mineure numéro 3002845295.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet s'intègre harmonieusement au bâtiment, tant au niveau des matériaux proposé que de la volumétrie;
- La disposition réglementaire visée fait actuellement l'objet d'une analyse à l'interne visant à la moderniser;
- La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature de la dérogation mineure sollicitée est admissible selon les dispositions édictées au règlement sur les dérogations mineures (RCA02-11006).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1^{er} juin 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance 4 juin 2021
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-07

**Dossier # : 1215270010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projetés au 12703, avenue Nicolas-Doucet, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3002896914 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande de dérogations mineures quant aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projetés au 12703, avenue Nicolas-Doucet, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2021, minute 3859.

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre à une distance minimale d'une voie publique qui varie de 1 à 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire dont la marge de recul arrière minimale est de 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 134 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le requérant s'est porté acquéreur d'un lot résiduel, bordant la place Nicolas-Doucet, d'une superficie de 74,7 mètres carrés afin que son projet d'installation d'une piscine hors terre tende vers la conformité;
- La place Nicolas-Doucet est une voie publique en impasse qui dessert uniquement sept résidences unifamiliales;

- La piscine hors terre sera implantée en cour arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage;
- Le bâtiment complémentaire choisi est de très petite superficie afin de minimiser son impact visuel sur le paysage urbain;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-17 12:13

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215270010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre d'une demande de dérogations mineures quant aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projetés au 12703, avenue Nicolas-Doucet, relativement à la demande de dérogations mineures numéro 3002896914 – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande de dérogation mineure portant le numéro 3002896914 afin de permettre une piscine hors terre et un bâtiment complémentaire dont l'emplacement est dérogoire au 12703, avenue Nicolas-Doucet, sur les lots numéros 1 615 982 et 6 382 585. Le bâtiment visé déroge aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'implantation d'une piscine et d'un bâtiment complémentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

26 février 2021 - DA204386005 : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant connu comme étant le lot 6 382 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 74,7, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (Dossier : 2204386005)

DESCRIPTION

Le requérant dispose d'un terrain transversal de coin situé au 12703, avenue Nicolas-Doucet, à l'angle de la place Nicolas-Doucet. Cette dernière longe le terrain du requérant sur sa limite latérale droite et limite arrière, créant ainsi une typologie de lot assez rare et contraignante en termes de marges de recul applicables pour l'implantation d'un bâtiment complémentaire et d'équipements accessoires. En outre, le terrain visé par cette demande n'est pas très profond ce qui rend le respect des marges de recul impossible.

Historique

En 2019, le requérant se voit contraint de retirer une piscine hors terre et une remise dont l'implantation empiète sur le domaine public. Ces équipements retirés, le requérant cherche à les implanter de nouveau, de manière conforme, mais en vain puisque son terrain exigu est bordé sur trois côtés par des voies publiques.

En 2020, le demandeur entreprend des démarches, auprès du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), afin d'acquérir un lot résiduel d'une superficie de 74,7 mètres carrés appartenant au domaine public.

En février 2021, une vente est conclue entre le SGPI et le requérant pour le lot résiduel d'une superficie de 74,7 mètres carrés bordant la place Nicolas-Doucet.

Demande

Malgré que le terrain du requérant soit passé d'une superficie de 464,7 mètres carrés à 539,4 mètres carrés, sa cour arrière n'a pas bénéficié d'un agrandissement substantiel. Bien qu'il soit maintenant possible d'implanter une piscine hors terre entièrement sur le terrain visé sans empiéter sur le domaine public, il demeure impossible d'implanter une piscine hors terre de manière conforme au Règlement de zonage.

En effet, puisque les cours arrière et latérale droite bordent toutes deux une voie publique, la marge de recul applicable est de 4,5 mètres. Sur un terrain dont ces cours ne bordent pas une voie publique, la marge de recul applicable est d'un mètre.

De ce fait, le requérant demande l'autorisation d'implanter une piscine hors terre dont la distance minimale d'une voie publique varie de 1 mètre (sur le côté droit) à 1,5 mètre (à l'arrière), au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Par ailleurs, le demandeur souhaite aussi installer une petite remise d'une superficie de 2,98 mètres carrés, en cour arrière. De manière à maximiser l'espace résiduel de son lot, à respecter une distance fonctionnelle de sa résidence, tout en ayant un impact minime sur le paysage urbain, le requérant souhaite implanter la remise à l'extrémité gauche de la cour arrière.

Puisque la cour arrière borde une voie publique, la marge de recul arrière applicable est de 4,5 mètres. Pour un terrain dont cette cour ne borde pas une voie publique, la marge de recul arrière exigée est de 0 à 0,6 mètre selon le revêtement du bâtiment complémentaire.

Le requérant demande l'autorisation d'implanter un bâtiment complémentaire dont la marge de recul arrière minimale est de 1,5 mètre, au lieu de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 134 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2021, minute 3859.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 384 dans laquelle la classe d'usage H.1 « habitation unifamiliale » est autorisée.

Description des dérogations mineures

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre à une distance minimale d'une voie publique qui varie de 1 à 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire dont la marge de recul arrière minimale est de 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 134 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande de dérogations mineures, quant aux articles 134 et 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), relativement à l'emplacement d'une piscine hors terre et d'un bâtiment complémentaire projeté au 12703, avenue Nicolas-Doucet, tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par monsieur Sébastien Alarie, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2021, minute 3859, à savoir :

- Permettre l'implantation d'une piscine hors terre à une distance minimale d'une voie publique qui varie de 1 à 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 138 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).
- Permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire dont la marge de recul arrière minimale est de 1,5 mètre, plutôt que de 4,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 134 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le requérant s'est porté acquéreur d'un lot résiduel, bordant la place Nicolas-Doucet, d'une superficie de 74,7 mètres carrés afin que son projet d'installation d'une piscine hors terre tende vers la conformité;
- La place Nicolas-Doucet est une voie publique en impasse qui dessert uniquement sept résidences unifamiliales;
- La piscine hors terre sera implantée en cour arrière, tel qu'exigé au Règlement de zonage;
- Le bâtiment complémentaire choisi est de très petite superficie afin de minimiser son impact visuel sur le paysage urbain;
- Les dérogations mineures demandées ne constituent pas un élément causant un préjudice au voisinage;
- Les dérogations mineures ne concernent pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- La nature des dérogations mineures sollicitées est admissible selon les dispositions édictées au Règlement sur les dérogations mineures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 mai 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 juin 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-06

**Dossier # : 1210394004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage d'un bâtiment commercial situé au 1300, boulevard Saint-Jean-Baptiste, suite 122, sur le lot 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002897014 - District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 juin 2021, il est recommandé:

- De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 166 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'affichage d'un bâtiment commercial situé au 1300, boulevard Saint-Jean-Baptiste, suite 122, sur le lot portant le numéro 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel que présenté sur les plans déposés à la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 1^{er} juin 2021.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002897014.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-17 16:59

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210394004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à la transformation et à l'affichage d'un bâtiment commercial situé au 1300, boulevard Saint-Jean-Baptiste, suite 122, sur le lot 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002897014 - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation relative à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 1300, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Pointe-aux-Trembles.

Ce bâtiment est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article de la section 9 applicable à un bâtiment commercial d'une superficie de 4 000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m², du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit donc respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 169 et 170 de ce règlement.

La demande d'autorisation d'affichage vise un nouvel exploitant occupant la suite 122.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant désire procéder à l'installation de deux enseignes pour le commerce situé au 1300, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 5 646 829. Parmi celles-ci, une enseigne est à plat sur le mur faisant face au boulevard Saint-Jean-Baptiste et une enseigne est au sol. L'enseigne au sol comportant deux faces se situe près de l'accès au site par le boulevard Saint-Jean-Baptiste et est d'une superficie total de 1,49 m². L'enseigne à plat est intégrée dans le bandeau en aluminium de couleur beige existant. Le logo sera découpé dans le bandeau et sera rétro-éclairé par du DEL blanc. La superficie de l'enseigne à plat est de 3,53 m².

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 251 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », C.6 « bar et débit de boissons », C.7 « salle de réception, de danse ou de spectacle », C.9 « poste d'essence » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

En vertu du Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01), l'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères suivants prévus aux articles 169 et 170 de la section 24 applicable aux bâtiments commerciaux d'une superficie supérieure à 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1 000 m²:

Article 170 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage.

JUSTIFICATION

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'installation de deux enseignes pour un commerce situé au 1300, boulevard Saint-Jean-Baptiste, suite 122, sur le lot 5 646 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la direction du Développement du territoire et études techniques, en date du 1^{er} juin 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002897014.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 juin 2021.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 juin 2021.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-08



Dossier # : 1210394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour le bâtiment commercial situé au 7551, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot numéro 1 058 517, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002856054 – District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 4 juin 2021, il est recommandé:

- D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 130 de la section 18 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour bâtiment commercial situé au 7551, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot numéro 1 058 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2021.

Relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002856054.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-17 15:51

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour le bâtiment commercial situé au 7551, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot numéro 1 058 517, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002856054 – District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de trois enseignes pour un commerce situé au 7551, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot numéro 1 058 517.
Ce bâtiment est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 130 de la section 18 applicable aux limites d'arrondissement, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus à l'article 134.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise l'installation de trois enseignes lumineuses sur le site commercial situé au 7551, boulevard Henri-Bourassa Est, à Rivière-des-Prairies. La superficie totale d'affichage est de 12,19 m².

Le nombre, le type et l'emplacement des enseignes se déclinent comme suit :

- 1 enseigne lumineuse à plat sur la façade avant principale du bâtiment de 9,27 m²;
- 2 enseignes non lumineuses à plat sur les façades latérales d'une superficie de 1,46 m² chacune.

Les enseignes sont composées d'un boîtier en aluminium peint noir avec graphique en vinyle. L'enseigne en façade est rétroéclairée par DEL alors que les deux autres enseignes sont non lumineuses. Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 547 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », P.6 « utilité publique », I.1 « industrie légère », I.2 « industrie moyenne » et I.6 « industrie de mise en valeur des matières résiduelles » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères de l'article 134.1 de la section 18 applicable aux limites d'arrondissement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Article 134.1 Affichage

Objectif :

Assurer une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

Critère :

- L'affichage s'intègre au caractère de la rue par ses dimensions, sa localisation, son support, sa hauteur et son type d'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 130 de la section 18 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de trois enseignes pour bâtiment commercial situé au 7551, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot numéro 1 058 517 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, tel que présenté sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 7 mai 2021.

Relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002856054.

La direction du Développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 juin 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 juin 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-08



Dossier # : 1213469010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'enseignes au sol pour une industrie située au 8601, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 2 365 899, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002709874 - District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 4 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'enseignes au sol pour une industrie situés au 8601, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 2 365 899, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002709874.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'objectif et le critère d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-10 16:16

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213469010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'enseignes au sol pour une industrie située au 8601, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 2 365 899, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002709874 - District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de trois enseignes au sol comportant deux faces chacune pour une industrie située au 8601, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 2 365 899 dans le district de Rivière-des-Prairies.

Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 130 de la section 18 applicable aux limites d'arrondissement, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter l'objectif et le critère prévus à l'article 134.1 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

La demande vise l'installation de trois enseignes industrielles comportant chacune deux faces sur un support d'affichage existant situé en bordure du boulevard Henri-Bourassa Est. Ledit support comporte actuellement quatre emplacements pour afficher. Le requérant propose ainsi d'en retirer un afin d'alléger la structure. Ces enseignes de vinyle seront installées dans des boîtiers en aluminium illuminés par l'intérieur au LED. L'enseigne située dans la partie supérieure du support, qui illustre le logo et le nom de l'entreprise, a une superficie de 1,95 m². Les deux autres enseignes, qui ont une superficie de 2,26 m², illustrent quant à elles des informations quant à l'entreprise.

Le tout est illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du

territoire et études techniques en date du 27 mai 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 540 dans laquelle les classes d'usages P.6 « utilité publique », I.1 « industrie légère », I.2 « industrie moyenne », I.6 « mise en valeur des matières résiduelles » et A.1 « agriculture urbaine » sont autorisées.

La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et du critère de l'article 134.1 de la section 18, applicable aux limites d'arrondissement du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Article 134.1 Affichage

Objectif :

Assurer une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

Critère :

- L'affichage s'intègre au caractère de la rue par ses dimensions, sa localisation, son support, sa hauteur et son type d'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'enseignes au sol pour une industrie située au 8601, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 2 365 899, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002709874.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- L'objectif et le critère d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 28 mai 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 juin 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-07



Dossier # : 1213469011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 90, 130 et 184 des sections 12, 18 et 27 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment résidentiel comportant 15 étages situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à une demande de permis de transformation numéro 3002845177 – District Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 4 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 90, 130 et 184 des sections 12, 18 et 27 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment résidentiel comportant 15 étages situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Les modifications sont illustrées sur les documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Panneau d'aluminium	Murs extérieurs	Panfab	Bleu ardoise (peinture Vicwest qc 16067) /PS-200 Standard

Aluminium	Cadres des portes et fenêtres	Fenomax	Bleu ardoise (peinture Vicwest qc 16067)
-----------	----------------------------------	---------	---------------------------------------------

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002845177.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- La modification à l'apparence du bâtiment s'intègre à l'ensemble résidentiel tant par les matériaux de recouvrement que la couleur de ceux-ci;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-10 16:17

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213469011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 90, 130 et 184 des sections 12, 18 et 27 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment résidentiel comportant 15 étages situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à une demande de permis de transformation numéro 3002845177 - District Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour des travaux visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu des articles 90, 130 et 184 des sections 12, 18 et 27 applicables respectivement au parcours riverain de Rivière-des-Prairies, aux terrains bordant la rivière Des Prairies, aux limites d'arrondissement et à une construction en hauteur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus dans ces sections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1213469012 - En traitement : Demande de dérogation mineure relativement à la profondeur des porte-à-faux.

CA09 30 02 0026 - 3 février 2009 : Adoption de la résolution numéro PP-52 modifiant la résolution numéro PP-1 telle qu'amendée, afin d'autoriser l'usage de « café-terrasse » et l'installation d'une clôture en façade du bâtiment situé au 7015, boulevard Gouin Est » (1083077028).

CA04 11 07 0202 - 6 juillet 2004 : Adoption de la résolution numéro PP-7 afin de permettre l'ajout de huit (8) étages au bâtiment de douze (12) étages de la phase IV de l'ensemble domiciliaire pour personnes retraitées, situé au 7015, boulevard Gouin Est" (sommaire 1033077039).

CA03 11 07 0242 -2 juillet 2003 : Adoption de la résolution numéro PP-1 situé au 7015, boulevard Gouin Est (sommaire 1033077011).

CA03 11 06 0199 - 3 juin 2002 : Adoption du "Règlement abrogeant le règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel pour personnes retraitées situé du côté nord du boulevard Gouin, à l'est de la limite municipale de Montréal-Nord (numéro 7422) et abrogeant le règlement portant sur l'approbation du plan de construction et d'occupation de l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7015, boulevard Gouin Est (numéro 8397)" (sommaire 1032398040).

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment afin d'offrir des logements ayant une plus grande superficie de plancher de manière à faciliter les déplacements dans lesdits logements, notamment pour les personnes en fauteuil roulant. Ainsi, le requérant propose d'agrandir les logements à même l'espace des balcons centraux existants situés aux étages 4 à 15 de son bâtiment situé au 7015, boulevard Gouin Est. Selon un rapport d'ingénieur, les dalles de béton de ces balcons sont suffisamment solides pour supporter les nouveaux aménagements incluant les murs et le vitrage. Cela permet donc au requérant d'atteindre son objectif sans avoir à modifier l'implantation au sol du bâtiment.

Les matériaux et les couleurs des nouveaux revêtements seront les mêmes que ceux existant afin d'offrir la meilleure intégration possible, le tout, tel qu'illustré sur les plans soumis le 27 mai 2021.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Panneau d'aluminium	Murs extérieurs	Panfab	Bleu ardoise (peinture Vicwest qc 16067) /PS-200 Standard
Aluminium	Cadres des portes et fenêtres	Fenomax	Bleu ardoise (peinture Vicwest qc 16067)

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 504 où sont autorisées les classes d'usages H.4 et H.5, du groupe habitation. Le projet tel que présenté répond aux normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01). Une dérogation mineure est toutefois en cours de traitement (sommaire 1213469012), relativement à l'article 115 du Règlement de zonage.

La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Zone	504
Usage	H.4 (habitation multifamiliale), H.5 (habitation collective)
Hauteur en étages	6 à 21 étages

Hauteur maximale en mètre	70 mètres pour un toit plat
Modes d'implantation	Isolé et jumelé
Taux d'implantation maximal	50 %
Coefficient d'occupation du sol (COS)	6
Marge de recul avant principale minimale	7,5 mètres
Marge de recul latérale minimale	6 mètres
Marge de recul arrière minimale	10 mètres

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des sections 12, 18 et 27 applicables respectivement au parcours riverain de Rivière-des-Prairies, aux limites d'arrondissement et à une construction en hauteur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01) :

Section 12

Article 94 – Architecture

Objectif :

Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements au milieu bâti environnant.

Critères :

- Le gabarit des constructions ou agrandissements est compatible avec celui du milieu bâti environnant;
- Le modèle des bâtiments proposé est compatible et de qualité comparable avec le milieu bâti environnant;
- L'agencement des constructions recherche une intégration harmonieuse de la composition architecturale, des matériaux de revêtement extérieur, des couleurs, des styles et des toitures;
- L'expression architecturale des constructions ou des agrandissements s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter.

Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;
- L'utilisation d'éléments architectoniques, tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.),

est recommandée;

- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

Section 18

Article 134 – Architecture

Objectif :

Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments au cadre bâti existant.

Critères :

- Le gabarit des nouvelles constructions et agrandissements respecte le gabarit des bâtiments adjacents situés dans l'arrondissement voisin ou la municipalité voisine;
- Les revêtements extérieurs s'apparentent aux revêtements extérieurs des constructions adjacentes.

Section 27

Article 187 – Architecture

Objectif :

Assurer l'intégration architecturale des bâtiments en hauteur dans le milieu environnant.

Critères :

- Le parement des murs extérieurs du bâtiment s'harmonise avec les caractéristiques du tissu urbain environnant;
- L'utilisation des détails architecturaux, des couleurs et des matériaux est coordonnée sur l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment;
- Les matériaux de revêtement extérieur sont les mêmes sur l'ensemble du bâtiment et s'harmonisent avec les matériaux utilisés dans le tissu urbain environnant;
- La façade principale d'un bâtiment comporte des ouvertures dans une proportion significative de façon à contribuer à l'animation de la rue.

Objectif :

Prévoir des immeubles dégageant une image de qualité supérieure.

Critère :

- Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité supérieure et de couleur uniformes ou similaires, sur l'ensemble des façades visibles de la voie de circulation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux articles 90, 130 et 184 des sections 12, 18 et 27 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment résidentiel comportant 15 étages situé au 7015, boulevard Gouin Est, sur le lot 5 831 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Les modifications sont illustrées sur les documents soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 27 mai 2021.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleur / Modèle
Panneau d'aluminium	Murs extérieurs	Panfab	Bleu ardoise (peinture Vicwest qc 16067) /PS-200 Standard
Aluminium	Cadres des portes et fenêtres	Fenomax	Bleu ardoise (peinture Vicwest qc 16067)

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002845177.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- La modification à l'apparence du bâtiment s'intègre à l'ensemble résidentiel tant par les matériaux de recouvrement que la couleur de ceux-ci;
- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 31 mai 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 juin 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-07

**Dossier # : 1213469013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment commercial autorisés par la résolution sur le projet particulier numéro PP-96, situé au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 4 967 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3002698695 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 23 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu'à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment commercial autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-96, situ é au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 4 967 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de la Pointe-aux-Prairies.

Les matériaux et les couleurs, de même que l'apparence du bâtiment sont illustrés sur les élévations et la perspective déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 16 juin 2021. Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux de qualité supérieure et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

L'implantation de l'agrandissement est illustrée sur le *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Jean-Luc Léger, en date du 19 décembre 2020, minute 28715, tandis que les aménagements sont illustrés sur le plan *Aménagement extérieur* préparé par l'architecte paysagiste, Monsieur Jacques Parent, soumis est estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 18 juin 2021.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3002698695.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 16:02

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213469013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment commercial autorisés par la résolution sur le projet particulier numéro PP-96, situé au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 4 967 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3002698695 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 octobre 2014, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-96 (CA14 30 10 0341) afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain de ce projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, puisque le projet est situé dans un secteur soumis à la procédure d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les travaux visés par la présente demande doivent répondre aux objectifs et aux critères prévus dans la section 14 applicables aux zones industrielles situées aux abords de l'Autoroute 40.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 30 10 0305 – 6 octobre 2015 : Approbation, dans le cadre de la procédure sur les PIIA, des plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain.
 CA14 30 10 0341 - 7 octobre 2014 : adopter la Résolution numéro PP-96 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est.

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment utilisé aux fins de l'usage principal « véhicules automobiles (réparation, entretien, entreposage intérieur) », et de l'usage complémentaire « entreposage extérieur (véhicules automobiles) », tel qu'approuvé par la résolution numéro PP-96. Le bâtiment existant a une superficie de 3 367 m² et l'agrandissement sera de 3 259 m², portant la superficie totale à 6 626 m². Dans le processus, le quai de chargement sera retiré, mais celui-ci n'était pas nécessaire selon les termes du PP-96.

Toutes les spécifications particulières applicables à ce site énumérées dans le PP-96 et dans l'avis de Sécurité civile émis par le Centre de sécurité civile de Montréal sont respectées. Le bassin de rétention extérieur situé dans le fond du site sera conservé et protégé pendant les travaux. S'il advenait qu'il soit tout de même abîmé pendant les travaux, le requérant s'est engagé par écrit de le remettre en état de fonctionnement.

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement par la procédure sur les PIIA.

Apparence du bâtiment

Comme pour le bâtiment existant, le mur de la façade principale sera constitué de matériaux incombustibles et ne comportera aucunes ouvertures (fenêtre, porte, événements, etc.). Les matériaux et les couleurs, de même que l'apparence du bâtiment sont illustrés sur les élévations et la perspective déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 16 juin 2021.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux de qualité supérieure et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

Implantation

L'implantation de l'agrandissement est illustrée sur le *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, en date du 19 décembre 2020, minute 28715.

Aménagement du terrain

Les aménagements paysagers restent les mêmes que ceux approuvés en 2015 par la procédure sur les PIIA, mis à part quelques petits ajustements pour que le tout s'adapte à la nouvelle implantation. Le tout est illustré sur le plan *Aménagement extérieur* préparé par l'architecte paysagiste, monsieur Jacques Parent, soumis est estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 18 juin 2021.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Les critères supplémentaires suivants énoncés dans le PP-96 sont également applicables :

- L'aménagement paysager doit favoriser la fragmentation des aires de stationnement par l'insertion de bandes paysagères composées d'arbres et d'arbustes de diamètre suffisant pour permettre l'atténuation des incidences visuelles des surfaces minérales visibles de la voie publique;
- Les aménagements paysagers en bordure de la voie publique sont composés de buttes sur lesquelles une plantation arbustive et une insertion de pierres permettent de dissimuler l'aire de stationnement et l'aire d'entreposage extérieure à partir de la voie publique;
- Des aménagements paysagers permettent de dissimuler le mur de bloc de béton à partir de la voie publique;
- Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocaille, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long des voies de circulation;
- Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'annexe B faisant partie de la Résolution numéro PP-96;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie des bâtiments et recevoir un traitement similaire à ces derniers de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- Des aménagements paysagers composés de végétation basse, fleurs et arbustes permettent de dissimuler le pied des enseignes sur poteaux;
- L'aménagement du site doit être sécuritaire et fonctionnel, et tenir compte de la présence de l'usine de liquéfaction de gaz naturel situé en face.

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), applicables aux zones industrielles situées aux abords de l'Autoroute 40.

Article 108 : Architecture

Objectif 1 :

Concevoir des bâtiments industriels dont les sections réservées aux services administratifs sont en façade et sont intégrées architecturalement aux sections réservées à la fabrication et à l'entreposage.

Critères :

- À l'exception des bâtiments industriels multi-occupants, l'architecture différencie les activités administratives des activités de fabrication et d'entreposage;
- Les constructions présentent un caractère architectural homogène (volumétrie, matériaux de revêtement extérieur, type de toiture, ouvertures, etc.).

Objectif 2 :

Concevoir de bâtiments s'harmonisant à l'environnement bâti de l'arrondissement.

Critères :

- Le gabarit des nouvelles constructions respecte la hauteur des bâtiments existants;
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

Objectif 3:

Prévoir des immeubles dégagant une image de qualité supérieure.

Critères :

- La longueur des murs en façade est limitée par des décrochés de dimensions significatives;
- Les matériaux de revêtement extérieur sont de qualité supérieure et de couleur uniformes ou similaires, sur l'ensemble des façades visibles de la voie de circulation;
- Les équipements mécaniques des toitures et des ouvertures sont dissimulés;
- Le lieu d'entreposage des déchets ou des matériaux est dissimulé ou intégré à l'architecture des bâtiments.

Article 109 : Aménagement de terrain**Objectif 1 :**

Favoriser des aménagements mettant en valeur la façade principale du bâtiment ainsi que le paysage de la rue.

Critères :

- Des plantations et des aménagements sont favorisés principalement en façade du bâtiment (gazon, bacs à fleurs, dallage particulier, mobilier urbain, etc.);
- Les aires d'entreposage et les conteneurs à déchets sont dissimulés à l'aide d'écrans (clôture opaque, haie, etc.) ou intégrés à même l'architecture du bâtiment;
- L'éclairage du stationnement est sécuritaire et contribue à la mise en valeur du site.

Objectif 2 :

Aménager les espaces de stationnement afin de minimiser leur impact visuel ainsi que les conflits de circulation.

Critères :

- Les grandes surfaces de stationnement sont réduites à une échelle humaine par des aménagements appropriés;
- Les aires de stationnement sont préférablement localisées dans les cours latérales et arrière et sont peu visibles de la voie de circulation.

Objectif 3 :

Dissimuler les équipements techniques et/ou d'utilités publiques.

Critères :

- L'installation d'équipements d'éclairage décoratifs sobres est recommandée. Ces équipements sont peu nombreux, mais fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux. Ils sont orientés vers le sol et n'excèdent pas les limites du terrain;
- Le branchement des réseaux d'utilité publique au bâtiment est préférablement souterrain de façon à garantir un paysage urbain de qualité.

Objectif 4 :

Préserver les espaces verts et les arbres matures sur le site.

Critère :

- Les espaces libres sur le site sont mis en valeur par de la végétation.

JUSTIFICATION**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu'à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'agrandissement du bâtiment commercial autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-96, situé au 12200, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 4 967 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de la Pointe-aux-Prairies.

Les matériaux et les couleurs, de même que l'apparence du bâtiment sont illustrés sur les élévations et la perspective déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 16 juin 2021. Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux de qualité supérieure et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

L'implantation de l'agrandissement est illustrée sur le *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, en date du 19 décembre 2020, minute 28715, tandis que les aménagements sont illustrés sur le plan *Aménagement extérieur* préparé par l'architecte paysagiste, monsieur Jacques Parent, soumis est estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 18 juin 2021.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3002698695.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 16 juin 2021
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 23 juin 2021
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-27

**Dossier # : 1213469014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3002905054 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 23 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieur sont présentés sur les élévations, les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 25 mai 2021.

L'aménagement du terrain est illustré sur les plans d'aménagement préparé par l'architecte paysagiste, madame Julie Bélanger, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 juin 2021.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur *le plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, minute 11137, en date du 18 juin 2021.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3002905054.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- l'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 16:03

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213469014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3002905054 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 mars 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-137 (CA21 30 03 0069) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain de ce projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3002975454 - 15 juin 2021 : Demande de permis de démolition du bâtiment existant au 12210, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 260 970.
 CA21 30 03 0069 – 9 mars 2021 : Adoption de la résolution PP-137 intitulée « Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté portant le numéro 6 381 977 » - Entrée en vigueur : 13 avril 2021.

DESCRIPTION

Description du projet

Le PP-137 autorise, dans un premier temps, la démolition du bâtiment situé au 12210, rue Sherbrooke Est, et par la suite, l'assemblage des lots numéro 1 260 720 et 1 260 970 pour former un seul lot portant le numéro de lot projeté 6 381 977. Par la suite, le bâtiment situé sur l'actuel lot numéro 1 260 720 et situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sera agrandi. Le

requérant y exercera les usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien). Le bâtiment actuel a une superficie de 1257 m². Le projet portera cette superficie à 2260 m². Une mezzanine de 400 m² est également prévue pour les espaces bureau. Le projet prévoit aussi le réaménagement des aires de stationnement, d'étalage et d'entreposage de véhicules automobiles, de même que les aménagements paysagers.

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement par la procédure sur les PIIA.

Apparence du bâtiment

Le bâtiment proposé est sur un étage et offre une mezzanine dans la nouvelle partie du bâtiment. Les travaux d'entretien sur les véhicules s'effectueront dans la partie existante et ne sera accessible que par les façades qui ne sont pas limitrophes à la rue Forsyth, ce qui limitera les nuisances sonores liées à ce type d'activité. Toutes les élévations seront abondamment vitrées à l'exception de l'aire de service. L'utilisation en alternance de matériaux contemporains permet d'obtenir un bâtiment de qualité au goût du jour, tout en s'arrimant à l'image corporative de la bannière commerciale du manufacturier. Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations, les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 25 mai 2021.

Aménagement du terrain

Les aménagements ont été conçus de manière à bonifier significativement le verdissement du site afin de diminuer les impacts liés aux îlots de chaleur urbains. Ce type de commerce nécessite tout de même des espaces pour le stationnement, l'entreposage et l'étalage de véhicules automobiles. C'est pourquoi les efforts de verdissement sont principalement exercés en périphérie du site. Ainsi, une bande tampon végétale sera aménagée tout le long de la rue Forsyth et de la rue Sherbrooke Est. La bande longeant la rue Forsyth, qui agira comme écran visuel et acoustique, se définit par une plantation significative composée d'arbres, d'une clôture opaque et d'une haie de cèdres.

Par ailleurs, les aménagements paysagers ont été conçus de manière à dynamiser ce tronçon de la rue Sherbrooke et à limiter les vues sur les activités générées sur le site (étalage et circulation de véhicules). Une large bande végétalisée de plus de 12 mètres de profondeur permet notamment d'atteindre cet objectif.

L'aire d'étalage extérieur projetée en cour avant sera recouverte avec un matériau perméable, permettant un égouttement efficace des eaux de surface. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus. Le site sera uniquement accessible par la rue Sherbrooke.

Le tout est illustré sur les plans d'aménagement préparés par l'architecte paysagiste, madame Julie Bélanger, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 23 juin 2021.

Implantation

L'implantation du bâtiment est illustrée sur *le plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, minute 11137, en date du 18 juin 2021.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

À ces critères, s'ajoutent les critères suivants, tels qu'identifiés à l'article 7 du PP-137 :

- L'aménagement paysager en bordure de la rue Forsyth est composé d'une butte sur laquelle une plantation arbustive permet de dissimuler les aires de stationnement et une partie du bâtiment à partir de cette voie publique;
- Une haie de conifères est prévue du côté de la rue Forsyth, de manière à atténuer l'impact visuel de la clôture opaque;
- Les aménagements paysagers en bordure des emprises publiques permettent de dissimuler les aires de stationnement et d'étalement à partir des voies publiques;
- Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocaillles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénivellement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution numéro PP-137;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution numéro PP-137.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 12150, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 381 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations, les perspectives déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 25 mai 2021.

L'aménagement du terrain est illustré sur les plans d'aménagement préparé par l'architecte paysagiste, madame Julie Bélanger, soumis et estampillés par la Direction du

développement du territoire et études techniques, en date du 23 juin 2021.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur *le plan d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Pascal Guilbault, minute 11137, en date du 18 juin 2021.

Le tout, relativement à la demande de permis de transformation portant le numéro 3002905054.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- L'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 17 juin 2021

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 23 juin 2021

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-27

**Dossier # : 1216425003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de deux enseignes commerciales pour une entreprise située au 13301, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3001604826 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 23 juin 2021, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de deux enseignes commerciales pour une entreprise située au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 505 481, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Les enseignes sont illustrées sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 22 juin 2021.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:38

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216425003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), de deux enseignes commerciales pour une entreprise située au 13301, rue Sherbrooke Est, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3001604826 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de deux enseignes commerciales pour une entreprise située au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 505 481 dans le district de Pointe-aux-Trembles. Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu de l'article 166 de la section 24, applicable à un bâtiment d'une superficie de 4000 m² ou abritant plus d'un établissement d'une superficie supérieure à 1000 m², du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01). Le projet doit respecter l'objectif et les critères prévus à l'article 170 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise l'installation de deux enseignes lumineuses desservant un établissement commercial situé au 13301, rue Sherbrooke Est (au coin de la 36^e Avenue). Une première enseigne sera fixée à plat, sur le plan de façade le plus rapproché de la rue Sherbrooke. Elle sera composée de boîtiers détachés faits d'aluminium et munie d'une surface translucide en acrylique dans lesquels les dispositifs d'éclairage seront installés. Son emplacement sera au même niveau que l'enseigne de l'établissement voisin, fixée sur le même plan de façade, et de dimension comparable à celle-ci. Quant à la seconde enseigne, elle sera installée sur un pylône implanté en bordure de la rue Sherbrooke et comportera deux faces translucides en acrylique. Le pylône loge déjà les enseignes des autres établissements occupant l'immeuble commercial.

L'enseigne à plat aura une superficie de 4.13 m² et celle fixée au sol (2 faces) a une superficie de 3,05 m².

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 22 juin 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 272 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », C.3 « commerce et service de grande superficie », C.5 « hébergement hôtelier », C.6 « bar et débit de boissons », C.7 « salle de réception, de danse ou de spectacle », C.9 « poste d'essence » et P.1 « institutions locales » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte de l'objectif et des critères de l'article 170 de la section 24 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Article 170 Affichage

Objectif :

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments.

Critères :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leurs supports s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- les enseignes présentes sur le site forment un ensemble cohérent au niveau de leur design, de leur localisation, de la qualité des matériaux et de l'éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), l'installation de deux enseignes commerciales pour une entreprise située au 13301, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 505 481 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 22 juin 2021.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- L'objectif et critères d'évaluation applicables au projet en matière d'affichage sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 22 juin 2021
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 23 juin 2021
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe LANGLOIS
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-28

**Dossier # : 1218238004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 172 de la section 25 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de nouveaux équipements pétroliers et d'une nouvelle marquise, pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 155 421, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002962794 - District de Pointe-aux-Trembles.

Pour le projet visant l'approbation des plans relatifs à l'installation de nouveaux équipements pétroliers et d'une nouvelle marquise, pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 155 421, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002962794 - District de Pointe-aux-Trembles.;

À la suite de la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 23 juin 2021, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 172 de la section 25 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé);

- D'approuver les plans préparés par la firme de consultants « MISENCAD », validés par monsieur Jonathan Chevalier, technologue, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 21 juin 2021.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de permis de transformation numéro 3002962794.

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 172 de la section 25 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de nouveaux équipements pétroliers et d'une nouvelle marquise, pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot 1 155 421, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002962794 - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de nouveaux équipements pétroliers et d'une nouvelle marquise, pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 155 421, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu de l'article 172 de la section 25 applicable à un poste d'essence, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 174 et 177 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

La demande de transformation vise l'installation de nouveaux équipements pétroliers et d'une nouvelle marquise pour un poste d'essence situé dans l'ensemble commercial situé aux 13600 à 13680, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 155 421, à l'angle de la rue Sherbrooke Est et la 40^e Avenue. Le bâtiment qui date de 1981 comporte un étage et se compose d'un poste d'essence et de six locaux à usage commercial. Les espaces de stationnement de cet ensemble sont principalement situés en cour avant et six cases sont situées dans la cour latérale ouest.

En complément du projet d'uniformisation de son enseigne à sa nouvelle charte graphique

(voir demande 3002899634, dossier décisionnel 1218238005), le requérant souhaite procéder au remplacement :

- Des quatre distributeurs d'essence;
- De la marquise située au-dessus des distributeurs, composée de neuf luminaires situés sous le plafond de la marquise et dont l'éclairage est limité aux équipements;
- Des deux réservoirs d'essence enfouis sous la voie d'accès de l'entrée ouest du site et recouverts par une dalle de béton armé.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme de consultants « MISECAD », validés par monsieur Jonathan Chevalier, technologue, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 21 juin 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 166 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », et C.9 « poste d'essence » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux accessoires, telles qu'apparaissant au chapitre 7 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 174 et 177 de la section 25 applicables à un poste d'essence du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), en relation avec le projet présenté.

Article 174 Implantation

Objectif 1 :

Assurer l'intégration harmonieuse d'un poste d'essence dans le cadre bâti et dans le paysage environnant.

Critère :

- Les marquises sont implantées de façon à ne pas masquer le bâtiment principal.

Article 177 Aménagement de terrain

Objectif :

Dissimuler les équipements techniques, mécaniques ou d'utilité publique.

Critères :

- Les équipements techniques (ex. éléments mécaniques et de ventilation, chambres à déchets, réservoir à combustible, etc.) sont peu visibles des voies publiques;
- L'installation d'éléments d'éclairage décoratifs sobres est privilégiée. Ces équipements sont peu nombreux, mais fournissent néanmoins un éclairage suffisant pour garantir la sécurité des lieux. Ils sont orientés vers le sol et n'excèdent pas les limites du terrain commercial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 172 de la section 25 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de nouveaux équipements pétroliers et d'une nouvelle marquise, pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 155 421, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002962794 - District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme de consultants « MISENCAD », validés par monsieur Jonathan Chevalier, technologue, et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 21 juin 2021.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 21 juin 2021.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 23 juin 2021.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-28



Dossier # : 1218238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 172 de la section 25 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 155 421, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002899634 - District de Pointe-aux-Trembles.

Pour le projet visant l'approbation des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 155 421, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002899634 - District de Pointe-aux-Trembles;

À la suite de la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 23 juin 2021, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 172 de la section 25 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé);

- D'approuver les plans préparés par la firme « Enseignes Patisson » et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 21 juin 2021;
- D'émettre une recommandation relative à la réalisation d'un aménagement paysager comme condition d'obtention de l'autorisation d'affichage, par la plantations d'arbustes sur les bandes végétales existantes aux abords des voies d'accès au site et en pieds du pylône des enseignes au sol en vue de masquer la fixation de la structure et de valoriser cette partie d'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la 40e Avenue.

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Le tout, aux fins d'émission de la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002899634.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 16:03

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 172 de la section 25 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation d'enseignes pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 155 421, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002899634 - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant l'installation de quatre enseignes à plat et d'une enseigne au sol double face, pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 155 421, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA en vertu de l'article 172 de la section 25 applicable à un poste d'essence, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 176 et 177 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Dans le cadre du projet d'uniformisation de son enseigne à sa nouvelle charte graphique, le requérant souhaite installer :

- Deux enseignes à plat non éclairées sur la nouvelle marquise en aluminium prépeint en couleurs rouge, orange et blanche (voir demande 3002962794, dossier décisionnel 1218238004). Celles-ci ont chacune une superficie de 1,78 m² (superficie totale : 3,56 m²), les lettres et le logo seront composés d'un décalque de vinyle blanc;
- Deux enseignes à plat rétro éclairées au LED sur le bâtiment principal. L'enseigne située sur la façade principale, d'une superficie de 2,32 m² sera composée d'un nouveau cadre en aluminium sur lequel sera appliquée une couche de vinyle aux

couleurs rouge, orange et blanche. La seconde enseigne apposée sur le mur ouest du bâtiment aura une superficie de 5,27 m² et aura la même composition;

- Une enseigne au sol (double face) d'une superficie totale de 18,77 m², reposant sur une nouvelle structure en aluminium peint en blanc (cadre et boîtiers). L'enseigne double face, illuminée au LED, sera composée en polycarbonate clair recouvert de vinyle appliqué aux couleurs rouge, orange et blanche (partie logo) et bleue et verte (partie carburants).

Il est à noter que le requérant devra prévoir, dans le cadre de l'obtention de l'autorisation, des aménagements paysagers (plantation d'arbustes) aux abords des voies d'accès au site, notamment en pieds de l'enseigne au sol afin de masquer les éléments de fixation de la structure et de valoriser les entrées au site et l'intersection de la rue Sherbrooke-Est et de la 40^e Avenue.

En complément des enseignes précitées, chacun des distributeurs de carburant comportera deux drapeaux double face indiquant le numéro des pompes, et composés d'aluminium prépeint en blanc avec une application en vinyle de couleurs orange et verte.

Le tout, tel que présenté sur les plans présentés par la firme « Enseignes Patisson » et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 21 juin 2021.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 166 dans laquelle les classes d'usages C.1 « commerce et service de voisinage », C.2 « commerce et service artériel », et C.9 « poste d'essence » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux accessoires, telles qu'apparaissant au chapitre 7 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 176 et 177 de la section 25 applicables à un poste d'essence du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), en relation avec le projet présenté.

Article 176 Affichage

Objectif 1 :

Limiter l'impact visuel de l'affichage sur un terrain occupé par un poste d'essence.

Critères :

- Le traitement de la forme, des dimensions, de la hauteur et des couleurs des enseignes contribue à mettre en valeur le style architectural du bâtiment principal;
- Une enseigne installée à l'entrée du terrain est intégrée à un aménagement paysager mettant l'entrée en valeur;
- L'éclairage des enseignes est conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et les voies publiques.

Article 177 Aménagement de terrain

Objectif 1 :

Favoriser des aménagements qui mettent en valeur les bâtiments, le paysage ainsi que les principales entrées.

Critères :

- Le projet privilégie la préservation des arbres existants de qualité ainsi que la plantation d'arbres et des aménagements paysagers distinctifs aux intersections clés des voies de circulation;
- Des aménagements paysagers, tels que des platebandes, des massifs d'arbustes et des allées d'arbres sont prévus aux abords des voies d'accès au site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 172 de la section 25 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'installation de nouveaux équipements pétroliers et d'une nouvelle marquise, pour un poste d'essence situé au 13600, rue Sherbrooke Est, sur le lot numéro 1 155 421, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3002899634 - District de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par la firme « Enseignes Patisson » et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 21 juin 2021.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 21 juin 2021.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 23 juin 2021.

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elias ATALLAH
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-28

**Dossier # : 1213163002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles pour l'année 2021, édicition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

1. D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2021.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2021», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA21-(C-4.1)-005A** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2021 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA21-(B-3)-002A** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2021 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA21-(P-1)-002A** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2021», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA21-(RCA09-Z01)-003A** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2021 », dont le tableau est en pièce jointe.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA21-(P-3)-001A** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2021», dont le tableau est en pièce jointe.

3. D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-05-13 13:36

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**Dossier # : 1213163002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux- -Trembles pour l'année 2021, édition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2021.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Année 2021», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA21-(C-4.1)-005B** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2021 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3 tel que modifié, article 20), l'ordonnance numéro **OCA21-(B-3)-002B** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2021 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA21-(P-1)-002B** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2021», dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA21-(RCA09-Z01)-003B** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2021 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA21-(P-3)-001B** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Année 2021», dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-18 17:05

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213163002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021, édicition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant:**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors du conseil d'arrondissement du 4 mai 2021 (résolution: CA21 30 05 0155). Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 12 mai 2021

Julie BOISVERT, 12 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam BOURGOIN

agent (e) de developpement d'activites culturelles
physique s et sportives

IDENTIFICATION**Dossier # :1213163002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021, édicition des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE****Cet addenda porte sur l'aspect suivant:**

Le tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été approuvé lors des conseils d'arrondissement :

4 mai 2021 (résolution : CA21 30 05 0155);

1 juin 2021 (résolution: CA21 30 06 0196).

Des événements se sont ajoutés, des dates et des heures ont été confirmées ou modifiées. Le présent addenda a pour but de faire approuver les changements au tableau de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021 identifiés par les sections jaunes. Les autres événements ont déjà été approuvés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 juin 2021
Julie BOISVERT, 9 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam BOURGOIN
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physique s et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1213163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2021. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la réorganisation municipale de Montréal (réf. : le Règlement antérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001), chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315, (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 3012 0412	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.
CA20 3012 0392	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.
CA20 3011 0352	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.
CA20 3009 0245	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édiction des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

CA20 3007 0210	Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édicition des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.
CA20 3003 0074	Approbation de la programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour l'année 2020 et édicition des ordonnances autorisant l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

À chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2021.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au coeur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, tel qu'indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de réaliser ces événements, il y aura des impacts négatifs importants relativement à leur planification ainsi qu'à la promotion de ces activités. Dans le cadre d'événements à caractère physique et sportif, cela contribuera à promouvoir le sport, la santé physique et les saines habitudes de vie. La présentation d'événements publics favorisera la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Dans d'autres cas, elle permettra une visibilité et un rayonnement de l'arrondissement ainsi que de mettre en lumière son attractivité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales reliées à la pandémie de la COVID-19. Les zones de couleur seront respectées et les propositions s'adapteront avec différents scénarios en fonction de l'évolution de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les hebdomadaires locaux et sur le site web de l'arrondissement.

D'un côté, l'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. D'un autre côté, Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : dans les quotidiens, le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées. Au besoin, l'arrondissement peut soutenir ces derniers, selon le cadre de référence en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements selon le tableau de la programmation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 23 avril 2021
Julie BOISVERT, 20 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam BOURGOIN
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-20

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1214281022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-008 autorisant l'enlèvement d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite au 15637, rue Victoria, district de La Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-008, autorisant le retrait d'une zone de débarcadère réservée pour personnes à mobilité réduite face à l'entrée principale du 15637, rue Victoria, district de La Pointe-aux-Prairies;
- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-07-06 10:30

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214281022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-008 autorisant l'enlèvement d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite au 15637, rue Victoria, district de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU**CONTEXTE**

DDS-21-135987

Une requête nous a été acheminée afin de retirer un espace de débarcadère réservé pour personnes à mobilité réduite face à l'entrée principale du 15637, rue Victoria, District de La Pointe-aux-Prairies.

État donné que la personne qui l'utilisait a déménagé, cet espace de débarcadère réservé n'est plus requis.

Par conséquent, il est recommandé de retirer la dite zone de débarcadère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce dossier décisionnel abroge le dossier décisionnel 1030757004.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Cet espace de débarcadère réservé pour personnes à mobilité réduite n'est plus justifiée suite au déménagement de la personne qui l'utilisait.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enlèvement et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 14 juin 2021
Julie BOISVERT, 14 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-14



Dossier # : 1214281023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-007, autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite au 540, 26e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé,

- D'édicter, l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-007 autorisant l'implantation d'une zone de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite sur une distance d'environ 5,5 mètres, le plus près possible du 540, 26e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles.

- De conserver en place toute autre signalisation en vigueur;

- Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée .

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-23 15:10

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214281023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition de l'ordonnance numéro OCA21-(C-4.1)-007, autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite au 540, 26e Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

DDS : 21-115015

Le requérant, résidant au 540, 26e Avenue, unité 3 , demande l'installation d'une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite devant chez lui .

À la suite de l'analyse du dossier, il est recommandé d'installer des panneaux de signalisation pour délimiter une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes mobilité réduite sur une distance d'environ 5,5 mètres en face du 540, 26e Avenue. Le requérant est une personne mobilité réduite qui a des limitations importantes sur le plan de la mobilité; il se déplace à l'aide d'une marchette. Son espace de stationnement hors rue est situé en cour arrière du bâtiment à une distance de plus de 50 mètres de l'entrée des logements. Le requérant désire stationner son véhicule sur la rue, directement en face du bâtiment, pour limiter sa distance de déplacement à environ 8 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Les conditions d'admissibilité et l'analyse des critères présentés au dossier justifient l'installation d'une aide aux déplacements par l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face à son domicile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation pour un espace de stationnement réservé pour personnes mobilité réduite sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le fait de prévoir des aménagements adaptés aux limitations physiques de certains citoyens permet d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 14 juin 2021
Julie BOISVERT, 14 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PELLETIER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-06-14



Dossier # : 1216239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA21-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA21-(RCA09-Z01)-004 vertu du règlement RCA09-Z01,
article 315, afin :

D'autoriser exceptionnellement l'affichage :

- des enseignes et des panneaux publicitaires, incluant à des fins publiques,
culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur les sites et les périodes
identifiés dans le tableau joint en annexe à l'ordonnance.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-28 14:21

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216239001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA21-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels pour différents événements, activités ou projets domiciliaires sur le territoire de l'arrondissement. Ces panneaux doivent être autorisés par ordonnance, en vertu de l'article 315 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 et ses amendements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA20 30 09 0246 : Édiction - Ordonnance numéro OCA20-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA19 30 06 0211 : Édiction - Ordonnance numéro OCA19-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA18 30 06 0196 : Édiction - Ordonnance numéro OCA18-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA17 30 06 0196 : Édiction - Ordonnance numéro OCA17-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA16 30 06 0177 : Édiction - Ordonnance numéro OCA16-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA15 30 07 0218 : Édiction - Ordonnance numéro OCA15-(RCA09-Z01)-003 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.
- Résolution CA14 30 09 0310 : Édiction - Ordonnance numéro OCA14-(RCA09-Z01)-004 Autorisant - Affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels temporaires sur le domaine public (réf.:certaines artères routières).
 Le tableau des sites et les périodes d'affichage des panneaux se trouve en pièce jointe du dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 22 juin 2021
Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 juin 2021
Julie BOISVERT, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Brigitte DESJARDINS
Secrétaire de direction

Julie J FAVREAU
Chef de division



Dossier # : 1212569002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titularisation de trois (3) employés auxiliaires cols bleus, matricules 100196042, 100125720 et 100118679 en vue de la permanence d'emploi dans le cadre du remplacement de trois (3) employés titulaires de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

D'entériner la titularisation de trois (3) employés auxiliaires cols bleus, matricules 100196042, 100125720 et 100118679 en vue de la permanence d'emploi dans le cadre du remplacement de trois (3) employés titulaires de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-17 16:11

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212569002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titularisation de trois (3) employés auxiliaires cols bleus, matricules 100196042, 100125720 et 100118679 en vue de la permanence d'emploi dans le cadre du remplacement de trois (3) employés titulaires de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la signature de la convention collective 2018-2024, la Ville de Montréal ainsi que le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP, section locale 301, ont convenu d'un processus de titularisation pour le remplacement des employés titulaires en regard de l'alinéa 4.05 de la convention collective en vigueur. Lorsqu'un employé titulaire quitte définitivement la Ville de Montréal, le service ou arrondissement doit procéder au remplacement permanent de cet employé.

Considérant que la Ville de Montréal doit procéder à la titularisation en respectant les étapes prévues à l'alinéa 4.05 de la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal, ainsi qu'au point 5, alinéa 19.28 de l'entente sur les 17 points de négociations locales, il y a lieu de procéder à la nomination de trois (3) employés auxiliaires cols bleus de notre arrondissement, soit les matricules 100196042, 100125720 et 100118679 afin de combler trois postes laissés vacants par trois (3) employés titulaires cols bleus de l'arrondissement et ce, en date du 10 juillet 2021. Il est à noter que la date d'ancienneté titulaire sera rétroactive à la date indiquée dans le tableau ci-dessous.

Pour la Division de la voirie:

Matricule	Date de titularisation	Ancienneté titulaire	Code d'emploi	Fonction	Titre d'emploi
100118679	10 juillet 2021	19 juin 2021	611720	446c	Préposé aux travaux et à l'entretien

Pour la Division de l'horticulture et des parcs :

Matricule	Date de titularisation	Ancienneté titulaire	Code d'emploi	Fonction	Titre d'emploi
100196042	10 juillet 2021	1er mars 2021	601480	292c	Élagueur

100125720	10 juillet 2021	19 juin 2021	611720	446c	Préposé aux travaux et à l'entretien
-----------	--------------------	-----------------	--------	------	--------------------------------------

La nomination de 100196042, 100125720 et 100118679 est conforme aux étapes prévues à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Conformément au point 5 alinéa 19.28 i) de l'entente sur les 17 points de négociations locales:

- le matricule 100118679 est l'ayant droit d'un poste laissé vacant par le matricule 100056934 qui a quitté son poste de préposé aux travaux et à l'entretien (446c) à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le 29 mai 2021.
- le matricule 100196042 est l'ayant droit d'un poste laissé vacant par le matricule 004991040 qui a quitté son poste d'opérateur d'appareils motorisés "C" (599c) à la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le 1er février 2021. Nous avons substitué le poste vacant à combler d'opérateur d'appareils motorisés "C" (599c) par celui d'élagueur (292c). (**voir le document en pièce jointe**).
- le matricule 100125720 est l'ayant droit d'un poste laissé vacant par le matricule 100123521 qui a quitté son poste de préposé aux travaux et à l'entretien (446c) à la Division de l'horticulture et des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le 22 mai 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



Contenu	
Contexte	
Décision(s) antérieure(s)	
Description	
Justification	
Aspect(s) financier(s)	
Développement durable	
Impact(s) majeur(s)	
Impact(s) lié(s) à la COVID-19	
Opération(s) de communication	
Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Diane LABRECQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Claudia DISCENZA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Solange BÉDARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Solange BÉDARD, 15 juin 2021
Diane LABRECQUE, 14 juin 2021
Christian LAUZON, 14 juin 2021
Claudia DISCENZA, 14 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josiane LÉPINE
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Louis LAPOINTE
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1214860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De nommer monsieur Benoît Pelland, directeur des services administratifs et du greffe, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, à compter du 7 juillet 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-29 17:05

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214860005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Dans chaque arrondissement de la Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement est nommé afin d'assumer les pouvoirs et responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut nommer un ou plus d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. Afin d'assurer la continuité des affaires du greffe, il y a lieu de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut, monsieur Benoît Pelland, afin de remplacer Madame Julie Boisvert, en cas de besoin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de supporter la secrétaire d'arrondissement substitut dans sa tâche, il y a lieu de nommer le directeur des services administratifs et du greffe, monsieur Benoît Pelland, secrétaire d'arrondissement substitut.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal, le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la secrétaire d'arrondissement substitut est dans l'incapacité d'agir, il y a lieu de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2021-06-29



Dossier # : 1217960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-06-18 17:08

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217960011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et au autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0070 - de prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

CA20 30 12 0413 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et le rapport semestriel dévolution budgétaire au 15 novembre 2020.

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2020 et des autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en attendant que le Service de l'environnement nous communique le format voulu tel que stipulé dans le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal.

Nous déposons ainsi :

- Le bilan de l'année 2020 dans le présent dossier qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses;
- Le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021;
- Le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021;
 1. Rapport sur les collectes : Résidus alimentaires et résidus verts;
 2. Rapport sur les billets de pesées au 15 mars 2021;
 3. Plan d'action 2021 de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

Les rapports détaillés se retrouvent dans le document "pièces jointes".

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2020 à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021
- Comité exécutif du 20 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Christian LAUZON, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie RIZZO
Chef de division des ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2021-06-17